

Fonds mutuels TD

Prospectus

simplifié⁽¹⁾

Le 21 juillet 2010

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les fonds communs de placement, dont la liste figure sur la présente page, comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnelle qui contient de l'information précise sur les FCP dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Fonds. Le document d'information additionnelle doit vous avoir été transmis.

Les Fonds et les titres de Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces titres ne sont pas offerts aux fins de vente ou vendus aux États-Unis.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

⁽¹⁾ Titres de la Série Investisseurs offerts par tous les Fonds

⁽²⁾ Titres de la Série e également offerts

⁽³⁾ Titres de la Série Institutionnelle également offerts

⁽⁴⁾ Titres de la Série O également offerts

⁽⁵⁾ Titres de la Série Plus également offerts

⁽⁶⁾ Titres de la Série H également offerts

⁽⁷⁾ Titres de la Série D également offerts

⁽⁸⁾ Titres de la Série Q également offerts

* Chaque Fonds de la Catégorie Société est une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD Ltée.

Fonds du marché monétaire

Fonds bons du Trésor canadiens TD

Fonds du marché monétaire canadien TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds du marché monétaire Plus TD

Fonds du marché monétaire américain TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Fonds à revenu fixe

Fonds d'obligations ultra court terme TD

Fonds d'obligations à court terme TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Fonds hypothécaire TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds d'obligations canadiennes TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Portefeuille à revenu favorable TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾

Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾

Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD⁽³⁾⁽⁵⁾

Fonds d'obligations à rendement réel TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds d'obligations mondiales TD⁽³⁾

Fonds d'obligations à haut rendement TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾
(anciennement le Fonds de revenu à haut rendement TD)

Fonds équilibrés

Fonds de revenu mensuel TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾

Fonds de revenu équilibré TD⁽³⁾⁽⁷⁾

Fonds de revenu mensuel diversifié TD⁽⁴⁾⁽⁶⁾

Fonds de croissance équilibré TD⁽³⁾

Fonds de revenu de dividendes TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾

Fonds d'actions canadiennes⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de croissance de dividendes TD⁽⁶⁾

Fonds de valeurs sûres canadiennes TD

Fonds d'actions canadiennes TD

Fonds d'actions canadiennes optimal TD

Fonds de petites sociétés canadiennes TD

Fonds d'actions américaines

Fonds nord-américain de dividendes TD⁽³⁾

Fonds de valeurs sûres américaines TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds quantitatif d'actions américaines TD⁽³⁾

Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD

Portefeuille d'actions américaines TD

(anciennement le Portefeuille d'actions américaines favorable TD)

Portefeuille neutre en devises d'actions

américaines TD (anciennement le Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD)

Fonds de moyennes sociétés américaines TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de petites sociétés américaines TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de dividendes TD⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾

Fonds valeur mondiale TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de croissance mondial TD⁽³⁾⁽⁴⁾

(anciennement le Fonds mondial sélect TD)

Portefeuille d'actions mondiales TD

(anciennement le Portefeuille d'actions mondiales favorable TD)

Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds mondial de développement durable TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de valeur international TD⁽³⁾⁽⁴⁾

(anciennement le Fonds d'actions internationales TD)

Fonds de croissance international TD⁽³⁾⁽⁴⁾

(anciennement le Fonds de croissance d'actions internationales TD)

Fonds de croissance européen TD⁽³⁾

Fonds de croissance japonais TD⁽³⁾

Fonds de croissance asiatique TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de la région du Pacifique TD

Fonds des marchés émergents TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de croissance latino-américain TD

Fonds sectoriels

Fonds ressources TD⁽³⁾

Fonds ressources énergétiques TD

Fonds métaux précieux TD

Fonds communications et divertissement TD⁽³⁾

Fonds science et technologie TD⁽³⁾

Fonds sciences de la santé TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds indiciels⁽²⁾

Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds indiciel équilibré TD

Fonds indiciel canadien TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{M5} TD

Fond indiciel américain TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds neutre en devises indiciel américain TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds indiciel Nasdaq® TD

Fonds indiciel international TD⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds neutre en devises indiciel international TD⁽³⁾

Fonds indiciel européen TD

Fonds indiciel japonais TD

Portefeuilles de placement

Avantage TD

Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD⁽⁶⁾
(anciennement le Portefeuille conservateur Avantage TD)

Portefeuille équilibré Avantage TD⁽⁶⁾

(anciennement le Portefeuille modéré Avantage TD)

Portefeuille de croissance équilibrée

Avantage TD⁽⁶⁾

(anciennement le Portefeuille équilibré Avantage TD)

Portefeuille de croissance Avantage TD

Portefeuille de croissance audacieuse

Avantage TD

(anciennement le Portefeuille d'actions Avantage TD)

Portefeuilles confortables

Portefeuille confortable TD – revenu équilibré
(anciennement le Portefeuille confortable TD – conservateur)

Portefeuille confortable TD – équilibré

(anciennement le Portefeuille confortable TD – modéré)

Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée

(anciennement le Portefeuille confortable TD – équilibré)

Portefeuille confortable TD – croissance

Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse

(anciennement le Portefeuille confortable TD – actions)

Fonds de la Catégorie Société*

Catégorie placement à court terme TD

Catégorie croissance de dividendes TD

Catégorie valeurs sûres canadiennes TD

Catégorie actions canadiennes TD

Catégorie actions canadiennes optimale TD

Catégorie petites sociétés canadiennes TD

Catégorie valeur de grandes sociétés américaines TD

Catégorie moyennes sociétés américaines TD

Catégorie croissance mondiale TD

Catégorie sociétés mondiales à capitalisation

variée TD

Catégorie mondiale de développement

durable TD

Catégorie croissance internationale TD

Catégorie croissance asiatique TD

Catégorie marchés émergents TD



Fonds Mutuels

Table des matières

Introduction	1	Incidence des frais d'acquisition	26
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?	1	Rémunération du courtier	26
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds mutuels TD	8	Incidences fiscales pour les investisseurs	26
Achats, substitutions et rachats	11	Quels sont vos droits?	29
Services facultatifs	17	Renseignements additionnels	30
Frais	20	Votre guide pour la compréhension des profils de Fonds	32
		Glossaire	36

Fonds du marché monétaire	Fonds d'actions canadiennes optimal TD	Fonds de la région du Pacifique TD	Portefeuilles confortables
Fonds bons du Trésor canadiens TD	Fonds de petites sociétés canadiennes TD	Fonds des marchés émergents TD	Portefeuille confortable TD – revenu équilibré
Fonds du marché monétaire canadien TD	Fonds d'actions américaines	Fonds de croissance latino-américain TD	Portefeuille confortable TD – équilibré
Fonds du marché monétaire Plus TD	Fonds nord-américain de dividendes TD	Fonds sectoriels	Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée
Fonds du marché monétaire américain TD	Fonds de valeurs sûres américaines TD	Fonds ressources TD	Portefeuille confortable TD – croissance
Fonds à revenu fixe	Fonds quantitatif d'actions américaines TD	Fonds ressources énergétiques TD	Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse
Fonds d'obligations ultra court terme TD	Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD	Fonds métaux précieux TD	
Fonds d'obligations à court terme TD	Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD	Fonds communications et divertissement TD	Fonds de la Catégorie Société
Fonds hypothécaire TD	Portefeuille d'actions américaines TD	Fonds science et technologie TD	Catégorie placement à court terme TD
Fonds d'obligations canadiennes TD	Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD	Fonds sciences de la santé TD	Catégorie croissance de dividendes TD
Portefeuille à revenu favorable TD	Fonds de moyennes sociétés américaines TD	Fonds indiciels	Catégorie valeurs sûres canadiennes TD
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD	Fonds de petites sociétés américaines TD	Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD	Catégorie actions canadiennes TD
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD	Fonds d'actions mondiales	Fonds indiciel équilibré TD	Catégorie actions canadiennes optimale TD
Fonds d'obligations à rendement réel TD	Fonds mondial de dividendes TD	Fonds indiciel canadien TD	Catégorie petites sociétés canadiennes TD
Fonds d'obligations mondiales TD	Fonds valeur mondiale TD	Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles ^{MS} TD	Catégorie croissance mondiale TD
Fonds d'obligations à haut rendement TD	Fonds de croissance mondial TD	Fonds indiciel américain TD	Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD
Fonds équilibrés	Portefeuille d'actions mondiales TD	Fonds neutre en devises indiciel américain TD	Catégorie moyennes sociétés américaines TD
Fonds de revenu mensuel TD	Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD	Fonds indiciel Nasdaq® TD	Catégorie croissance mondiale TD
Fonds de revenu équilibré TD	Fonds mondial de développement durable TD	Fonds indiciel international TD	Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD
Fonds de revenu mensuel diversifié TD	Fonds de valeur international TD	Fonds neutre en devises indiciel international TD	Catégorie mondiale de développement durable TD
Fonds de croissance équilibré TD	Fonds de croissance international TD	Fonds indiciel européen TD	Catégorie croissance internationale TD
Fonds de revenu de dividendes TD	Fonds de croissance européen TD	Fonds indiciel japonais TD	Catégorie croissance asiatique TD
Fonds d'actions canadiennes	Fonds de croissance japonais TD	Portefeuilles de placement	Catégorie marchés émergents TD
Fonds de croissance de dividendes TD	Fonds de croissance asiatique TD	Avantage TD	
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD	
Fonds d'actions canadiennes TD		Portefeuille équilibré Avantage TD	
		Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD	
		Portefeuille de croissance Avantage TD	
		Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD	

En plus de recevoir les renseignements contenus dans la présente partie du prospectus simplifié, vous recevrez également le profil de Fonds de chaque Fonds dans lequel vous investissez.

Introduction

Dans le présent document, les expressions « nous », « notre » et « GPTD » s'entendent de Gestion de Placements TD Inc. Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion (« La Banque TD ») et les membres de son groupe. GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque TD.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur les parts de :

- (i) la Série Investisseurs, la Série e, la Série Institutionnelle, la Série O, la Série Plus, la Série H, la Série D et la Série Q des Fonds mutuels TD constitués en tant que fiducies de fonds commun de placement (les « Fiducies de fonds commun de placement TD ») énumérées en page couverture;
- (ii) les actions de la Série Investisseurs des catégories (les « Catégories ») de la Catégorie Société Fonds mutuels TD Ltée (la « Catégorie Fonds mutuels TD ») énumérées en page couverture.

Les renseignements vous sont fournis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les parts des Fiducies de fonds communs de placement TD et dans les actions des Catégories (ces parts et ces actions sont désignées, collectivement, les « titres »). Les Fiducies de fonds commun de placement TD et les Catégories sont désignées, collectivement, « Fonds mutuels TD » ou les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ». L'utilisation du mot « fonds » s'entend des fonds communs de placement de façon générale. GPTD gère les Fonds mutuels TD. Les renvois dans le prospectus simplifié au dernier exercice financier d'un Fonds désignent l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 pour les Fiducies de fonds commun de placement TD. La clôture de l'exercice pour les Catégories sera le 31 mai.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

- la première partie, le présent document, contient des renseignements généraux à l'égard des Fonds mutuels TD;
- la deuxième partie, qui est reliée séparément, contient des renseignements précis relatifs à un fonds – un profil de Fonds – à l'égard de chacun des Fonds mutuels TD énumérés sur la couverture avant.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle (la « notice annuelle ») pour les parts de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série Plus, de la Série H, de la Série D et de la Série Q des Fiducies de

fonds commun de placement TD et pour les actions de la Série Investisseurs des Catégories;

- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement à votre demande un exemplaire d'un ou de tous ces documents auprès de votre courtier ou en communiquant avec GPTD par :

Téléphone (sans frais)

En français : 1-800-409-7125

En anglais : 1-800-386-3757

En chinois : 1-800-288-1177

Internet

www.tdassetmanagement.com

Courrier électronique

td.mutualfunds@td.com

Ces documents et les autres renseignements concernant les Fonds sont également disponibles sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement (FCP)?

Un FCP est un moyen de placement qui met en commun les sommes d'argent de nombreux investisseurs et les utilise pour acheter des titres, tels que des actions et obligations.

Chaque FCP a un objectif de placement. Certains FCP peuvent effectuer des placements pour la croissance du capital, ce qui signifie que le FCP essaie d'accroître la valeur de votre placement à long terme en achetant des actions. D'autres peuvent effectuer des placements pour le revenu, ce qui signifie que le FCP essaie de vous verser des paiements réguliers en achetant des titres productifs de revenu.

Un expert financier professionnel effectue les décisions d'achat et de vente concernant les actions, les obligations et les autres titres qui serviront à remplir l'objectif de placement. Les valeurs de ces titres peuvent varier pour refléter l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture économique en Amérique du Nord et à l'étranger ainsi que des actualités sur le marché ou les sociétés connexes. Lorsque la valeur de ces titres varie, la valeur de votre placement peut également varier. Par conséquent, la valeur de votre placement peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

Les fiducies de fonds commun de placement émettent des parts et les sociétés de placement à capital variable émettent des actions. Chaque FCP comptabilise votre participation dans les titres qu'il émet. Plus vous investissez, plus vous posséderez de titres et plus grande sera votre participation aux revenus, aux gains et aux pertes du FCP.

Pour retirer un placement d'un FCP, les titres émis par ce FCP peuvent être rachetés en les revendant au FCP. Dans des circonstances exceptionnelles, un FCP peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique Achats, substitutions et rachats pour les particularités.

Les placements dans les FCP ne sont pas garantis. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (CPG), les titres émis par un FCP ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Quelle est la structure des fonds communs de placement?

GPTD a des fiducies de fonds commun de placement et une société de placement à capital variable.

Les Fiducies de fonds commun de placement TD sont des fiducies de fonds commun de placement qui peuvent investir dans d'autres FCP qui sont des fiducies. Les Catégories constituent chacune une catégorie d'actions de la Catégorie Société Fonds mutuels TD et elles peuvent également investir dans des FCP qui sont des fiducies. Certaines Catégories et Fiducies de fonds commun de placement TD ont les mêmes objectifs ou des objectifs de placement semblables. Par conséquent, vous avez le choix d'investir, soit dans une Catégorie, soit dans la Fiducie de fonds commun de placement TD équivalente, selon les incidences fiscales qui s'appliquent à votre programme de placement et les coûts qui sont appropriés pour celui-ci.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs, quoiqu'il existe des différences entre les deux types de fonds communs de placement :

- Vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement et des actions d'une société de placement à capital variable.
- Une fiducie de fonds commun de placement n'a qu'un seul objectif de placement.
- Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions. Chaque catégorie a son propre objectif de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement et les catégories d'une société de placement à capital variable peuvent offrir différentes séries de titres. Chacune de ces séries est assortie de caractéristiques différentes.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont imposées comme une seule entité. Une société de placement à capital variable de catégories multiples doit comptabiliser son revenu, ses gains en capital, ses dépenses et ses pertes en capital qui proviennent de l'ensemble de ses catégories pour déterminer le montant de l'impôt à payer.
- Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions imposables provenant de son revenu net, y compris des gains en capital nets imposables, à ses porteurs de parts.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes de gains en capital à ses actionnaires.
- La substitution d'une fiducie de fonds commun de placement à une autre fiducie de fonds commun de placement ou d'une fiducie de fonds commun de placement à une société de placement à capital variable constitue une disposition à des fins fiscales et peut avoir des incidences fiscales si les titres sont détenus dans un compte non enregistré.
- La conversion entre des catégories d'une société de placement à capital variable ne constitue pas une disposition à des fins fiscales, ce qui signifie qu'aucun impôt ne sera payable par suite de la conversion.

Comment déterminer les Fonds dans lesquels investir?

Le choix des Fonds appropriés dépend de ce qui suit :

- les objectifs de placement
- la volonté et la capacité d'accepter le risque
- l'horizon de placement

Il est important pour vous de comprendre ces considérations et d'autres considérations *avant* de choisir le ou les Fonds dans lesquels vous voulez investir. Les titres de l'ensemble des Fonds peuvent être achetés dans le cadre d'un régime enregistré (selon le sens attribué à ce terme à la rubrique *Services facultatifs – Régimes de retraite et d'épargne*). Toutefois, vous pouvez désirer acheter des titres qui sont offerts seulement par les Fiducies de fonds commun de placement TD pour votre régime enregistré, car ils peuvent être des placements plus appropriés pour ces régimes.

Quels sont les risques d'un placement dans un FCP?

Le risque est souvent mesuré par la volatilité ou la mesure selon laquelle fluctue la valeur des titres d'un FCP. Plus les variations sont fréquentes et importantes, plus le FCP est volatil. Généralement, les placements dont le risque est le plus grand ont également le rendement potentiel le plus grand. Bien que ce rapport de risque/rendement se soit généralement avéré juste sur des périodes de cinq ans ou plus, il y a eu, par le passé, des moments où les placements les moins volatils ont été les plus fructueux, notamment sur des périodes d'un an ou moins.

Chaque investisseur a une tolérance différente aux risques. Certains investisseurs sont définitivement plus prudents que d'autres lorsqu'ils prennent leurs décisions en matière de placement. Il est important d'examiner votre zone de confort aux risques ainsi que le degré de risques qui convient à votre situation et à vos objectifs financiers. Les risques associés à un placement dans un FCP comprennent ceux associés aux titres dans lesquels investit le FCP.

Comment réduire le risque?

Un moyen pour réduire le risque est de diversifier vos placements dans les trois principales catégories d'actif : les placements du marché monétaire pour la sécurité, les obligations pour le revenu et les actions pour la croissance. Étant donné que les différents types de placements tendent à varier de façon indépendante les uns des autres, le rendement positif dans une catégorie d'actif peut aider à compenser le rendement négatif dans une autre catégorie, réduisant ainsi la volatilité et le risque global à long terme.

Lorsque vous décidez du risque qui vous convient, il faut tenir compte de la durée dont vous disposez avant le moment où vous aurez besoin de votre argent.

- Si vous faites un placement pour une période de moins d'un an, vous ne devriez pas prendre trop de risque; il n'y a peut-être pas suffisamment de temps pour recouvrer le plein montant de votre placement si la valeur du FCP chute. Les fonds du marché monétaire à plus faible risque pourraient être le meilleur choix dans pareilles circonstances.
- Une durée plus longue vous permet de prendre plus de risques. Bien que la valeur de vos placements puisse chuter à court terme, les durées de placement à long terme vous aideront à réduire l'effet de la volatilité du marché à court terme. Des durées de placement à court terme peuvent faire en sorte que vous devriez vendre vos placements dans des conditions défavorables. Idéalement, les investisseurs des fonds de croissance ont un horizon de placement de cinq ans ou plus, ce qui accorde suffisamment de temps à leurs placements pour compenser toute perte à court terme et croître.

Risques propres à chaque Fonds

Le texte qui suit est un résumé des différents types de risques de placement qui peuvent être applicables à un Fonds. En outre, veuillez vous reporter aux profils des Fonds pour les risques précis pouvant s'appliquer à chaque Fonds à la date du présent prospectus simplifié. Si un FCP investit dans d'autres FCP (chacun étant un « fonds sous-jacent »), veuillez vous reporter également au prospectus simplifié des fonds sous-jacents applicables pour des renseignements traitant des risques liés au placement dans des fonds sous-jacents.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains FCP et certaines séries de fonds ont pour but de distribuer un niveau élevé de revenu. Dans certaines situations, comme des périodes de recul des marchés ou d'augmentation des taux d'intérêt, un fonds peut faire des distributions qui incluent un remboursement de capital. Lorsque les distributions totales d'un fonds pour un exercice excèdent son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pour l'exercice, la valeur liquidative du fonds peut être réduite, ce qui pourrait diminuer la capacité du fonds de produire un revenu futur.

Risque lié aux marchandises

La valeur marchande des placements d'un FCP peut être touchée par des variations défavorables dans les prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont l'entreprise repose sur les marchandises, telles que le pétrole et l'or.

Risque lié à la concentration

L'actif net de certains FCP, y compris les FCP indicieux, peut être investi dans un ou plusieurs émetteurs, ou leur être exposé, au-delà de la limite généralement permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Une concentration relativement élevée de l'actif dans un unique émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs ou son exposition à ceux-ci peut réduire la diversification et la liquidité d'un fonds et en augmenter la volatilité. Si la liquidité est réduite, la capacité d'un fonds de respecter les demandes de rachat peut être réduite.

Risque lié au crédit

Le risque lié au crédit est le risque selon lequel le gouvernement, la société ou une structure d'accueil (telle une fiducie) qui émet un titre à revenu fixe ou un titre du marché monétaire ne pourra effectuer les paiements d'intérêt ni rembourser le capital. Les titres qui ont une cote de crédit faible ont un risque lié au crédit élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements dans des pays en voie de développement et dont la cote de crédit est moindre comportent souvent un risque lié au crédit plus élevé. Les titres émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés tendent à avoir un risque lié au crédit moindre. La valeur marchande d'un titre de créance peut fluctuer en raison de la révision à la baisse de la cote de crédit d'un émetteur, d'un changement concernant la solvabilité, ou la solvabilité perçue, de l'émetteur ou, dans le cas du papier commercial adossé à des actifs, de tout actif garantissant le titre. Les FCP qui investissent dans des sociétés ou des marchés dont le risque lié au crédit est élevé tendent à être plus volatils à court terme. Toutefois, ils peuvent avoir des rendements potentiels plus élevés à long terme.

Risque lié aux instruments dérivés

L'utilisation des instruments dérivés par un FCP comporte certains risques :

- Il n'y a aucune certitude qu'il existera des marchés liquides pour un fonds en vue de liquider sa position sur les instruments dérivés. Les instruments dérivés dans les marchés étrangers peuvent être moins liquides et comporter plus de risques que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient toucher la capacité d'un fonds de liquider ses positions dans des instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un fonds de faire un profit ou de limiter ses pertes.
- Les prix des options et des contrats à terme sur un indice boursier peuvent être faussés si la négociation de certaines

actions de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre d'actions de l'indice est suspendue. Ces distorsions de prix pourraient rendre difficile la liquidation d'une position.

- Un fonds qui utilise des instruments dérivés est assujéti aux risques de crédit liés à la capacité des parties de respecter leurs obligations. En outre, un fonds pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui un fonds a une position ouverte sur les instruments dérivés fait faillite.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un fonds seront efficaces. Il peut y avoir une corrélation historique imparfaite entre le comportement d'un instrument dérivé et le placement faisant l'objet de la couverture. Toute corrélation historique peut ne pas se poursuivre pour la période au cours de laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation des contrats à terme et à livrer en vue de couvrir les fluctuations du change, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut éliminer les variations des prix des titres du portefeuille ou prévenir les pertes si les prix de ces titres baissent.
- La couverture pourrait en outre limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise couverte ou du marché boursier couvert devait monter ou si le taux d'intérêt couvert devait baisser. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés pourrait empêcher un fonds d'utiliser les instruments dérivés pour couvrir avec efficacité son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.
- Les gains ou les pertes découlant d'un contrat sur instruments dérivés peuvent faire fluctuer le revenu imposable d'un fonds. Par conséquent, les porteurs de titres d'un fonds qui emploie des instruments dérivés au cours d'une année d'imposition pourraient recevoir des distributions plus importantes ou moins importantes ou ne pas recevoir de distributions périodiques et/ou recevoir des distributions comprenant un remboursement de capital.

Risque lié aux actions

Les FCP qui investissent dans des actions sont touchés par les variations du marché boursier. Lorsque l'économie est forte, les perspectives pour bon nombre de sociétés seront bonnes et les prix des actions monteront généralement, comme la valeur des fonds qui sont propriétaires de ces actions. Par ailleurs, le prix des actions baissera généralement au moment du repli de l'économie ou d'une baisse dans l'industrie. Le cours des titres de participation de certaines sociétés ou des sociétés dans un secteur de l'industrie en particulier pourrait varier de façon différente de la valeur de

l'ensemble des marchés boursiers en raison des changements dans les perspectives de ces sociétés en particulier ou de l'industrie dans laquelle elles œuvrent.

Risque lié aux devises

Les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise ou l'imposition de contrôles de change toucheront la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers détenus par un FCP. À titre d'exemple, si le dollar américain monte par rapport au dollar canadien, les titres américains d'un FCP auront une valeur plus élevée en dollars canadiens. En revanche, si le dollar américain baisse, les titres américains d'un FCP auront une valeur moindre en dollars canadiens.

Risque lié à un fonds de fonds

Si un FCP investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce FCP comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un FCP prend en charge le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au pro rata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer la portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque lié aux fiducies de revenu

Généralement, les fiducies de revenu détiennent des titres ou ont droit de recevoir des paiements d'une entreprise active sous-jacente ou du placement dans une propriété. Dans la mesure où l'entreprise sous-jacente ou le placement sont sujets à des risques liés au secteur d'activités de l'entreprise sous-jacente, à la conjoncture des marchés boursiers, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises ainsi qu'à d'autres facteurs économiques, les rendements de la fiducie de revenu seront sujets aux mêmes risques.

Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées de façon à fournir un revenu constant aux investisseurs. Par conséquent, un placement dans une fiducie de revenu pourra être sujet au risque lié aux taux d'intérêt. Dans certains territoires où aucune loi sur la responsabilité limitée pour les fiducies de revenu n'a été adoptée, il existe également un faible risque, si des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas satisfaites par la fiducie, que les investisseurs de cette fiducie soient tenus responsables pour toute obligation n'ayant pas été satisfaite.

Les entreprises et les placements dans un bien sous-jacent aux fiducies de revenu peuvent être tels que leurs activités soient concentrées dans des industries et des régions géographiques

limitées. De manière générale, si ces industries ou régions géographiques connaissent de bonnes perspectives, les perspectives de ces fiducies de revenu augmenteront et il en sera de même pour la valeur d'un FCP qui détient la fiducie de revenu. Par contre, si ces industries et régions géographiques connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront, de manière générale, à la baisse et il en sera de même pour la valeur d'un FCP qui détient la fiducie de revenu. De plus, le fonds sera vulnérable parce que les fiducies de revenu peuvent ne pas concentrer leurs placements dans d'autres industries ou régions géographiques dans le but de compenser le ralentissement.

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») annoncées en 2006 ont modifié, ou modifieront, de façon importante le traitement fiscal de bon nombre de fiducies et de sociétés de personnes inscrites à la cote d'une bourse, désignées entités intermédiaires de placement déterminées (« EIPD ») (exception faite de certains fonds de placement immobilier) ainsi que des distributions ou des attributions, selon le cas, de ces entités à leurs investisseurs. Notamment, certains revenus réalisés par ces entités seront imposés de façon semblable aux revenus d'une société canadienne imposable. En outre, certaines distributions ou attributions effectuées par ces entités aux investisseurs seront traitées comme des dividendes d'une société canadienne imposable et seront réputées être des dividendes déterminés aux fins de l'application du crédit d'impôt pour dividendes bonifié si elles sont payées ou attribuées à un particulier qui est un résident du Canada. Ces règles sont en vigueur depuis l'année d'imposition 2007 pour les EIPD dont les titres ont été inscrits à la cote d'une bourse après le 31 octobre 2006. Toutefois, pour celles dont les titres étaient inscrits à la cote d'une bourse avant le 1^{er} novembre 2006, ces règles ne s'appliqueront pas avant l'année d'imposition 2011, à la condition qu'il n'y ait aucune « expansion injustifiée » de l'EIPD pendant la période tampon selon les directives concernant la « croissance normale » publiées le 15 décembre 2006. En raison de ces modifications, il est prévu que bon nombre d'EIPD seront converties en sociétés par actions avant 2011. Ces règles pourraient avoir une incidence sur le rendement d'un placement effectué par un FCP dans des EIPD. De plus, les règles ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence défavorable sur le cours des titres de fiducies et de sociétés de personnes, ce qui pourrait se répercuter sur la VL du fonds en question.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des FCP qui investissent dans des obligations, des hypothèques et d'autres titres productifs de revenu est principalement touchée par les variations du niveau général

des taux d'intérêt. Les obligations procurent généralement de l'intérêt fondé sur le niveau des taux lorsque les obligations ont été émises. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations monte généralement, en raison du fait que les obligations existantes procurent des taux plus élevés que les nouvelles et, par conséquent, font l'objet d'une plus grande demande et ont une plus grande valeur. En revanche, lorsque les taux d'intérêt montent, les prix des obligations baissent généralement, réduisant la valeur des fonds qui les détiennent.

Risque lié aux marchés internationaux

Les FCP qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers sont assujettis à des risques supplémentaires :

- La conjoncture économique ou les facteurs économiques ou politiques particuliers d'un pays ou d'une région géographique où l'émetteur étranger exerce des activités peuvent influencer sur la valeur de ses titres.
- Certains pays étrangers peuvent avoir des normes de comptabilité, de vérification et d'information financière différentes pour les émetteurs de titres, ce qui rend leurs titres plus difficiles à évaluer.
- Il peut y avoir moins d'information publique disponible au sujet d'une société étrangère qu'à l'égard d'une société canadienne ou américaine, et la qualité de l'information peut être médiocre.
- Le volume et la liquidité de certains marchés d'actions et d'obligations étrangères sont moindres que ceux du Canada et des États-Unis et, à certains moments, la volatilité du prix peut être supérieure à celle qui prévaut au Canada et aux États-Unis.
- Les bourses, sociétés inscrites et courtiers en valeurs des pays étrangers peuvent être moins réglementés que ceux du Canada et des États-Unis.
- L'instabilité politique et sociale, les restrictions sur les mouvements de capitaux et la menace d'expropriation peuvent toucher la valeur des placements dans des pays moins développés.

Risque lié aux grands investisseurs

Les titres des FCP peuvent être achetés et vendus par de grands investisseurs, notamment d'autres FCP et des portefeuilles et produits de placement qui peuvent être ou ne pas être gérés, contrôlés ou conseillés par GPTD ou une partie liée à GPTD ou des contreparties qui ont conclu des ententes en matière d'instruments dérivés avec l'un d'eux. Si un grand investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir réaliser des gains en capital et engager d'autres frais d'opérations afin d'effectuer le rachat. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à des prix non favorables,

réduisant ainsi le rendement potentiel du fonds. Par ailleurs, si un grand investisseur devait augmenter son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, pendant que le conseiller en valeurs tente de trouver des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du fonds.

Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est la possibilité qu'un FCP ne puisse, au besoin, convertir ses placements en espèces ou ne soit pas en mesure de le faire à un prix raisonnable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement lui-même, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. Généralement, les placements dont la liquidité est moindre tendent à avoir des variations de prix très importantes et peuvent entraîner pour l'investisseur des pertes ou des coûts additionnels.

Risque lié aux catégories multiples

Chaque catégorie d'une société de placement à capital variable a son propre objectif de placement et ses propres frais, lesquels sont compilés séparément. Si une catégorie ne peut pas payer ses propres frais ou dettes sur sa quote-part de l'actif de la société, la société de placement à capital variable, dans son ensemble, peut devoir assumer ces dépenses ou ces dettes sur la quote-part des autres séries de l'actif de la société, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement des autres catégories. De plus, les incidences fiscales d'un placement dans une catégorie d'une société de placement à capital variable dépendront, en partie, de la situation fiscale de la société de placement à capital variable, dans son ensemble, et différeront des incidences fiscales d'un placement dans une société de capital qui ne possède pas une structure à catégories multiples. Par exemple, le revenu imposable est calculé au niveau de la société de placement à capital variable dans son ensemble, ce qui pourrait faire en sorte que les frais d'une catégorie seront utilisés en réalité par une autre catégorie de la société de placement à capital variable.

Risque lié à la réglementation

Certains émetteurs participant à des secteurs réglementés précis, notamment le secteur de l'énergie ou des télécommunications, peuvent devoir faire face à une incidence négative sur les revenus ou les coûts en raison du fait de devoir se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. De plus, les émetteurs des secteurs réglementés peuvent avoir besoin de permis et d'approbations avant d'entreprendre des projets. Les retards ou refus de ces projets pourraient nuire à la croissance de l'émetteur et augmenter ses coûts.

Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension

Parfois, des FCP concluent ce qui est appelé des mises en pension et des prises en pension. Une mise en pension a lieu lorsqu'un fonds vend un titre qu'il détient à une tierce partie contre du comptant et convient de racheter le même titre auprès de la même partie à un prix précis à une date ultérieure convenue. Dans une prise en pension, un fonds achète un titre à un prix auprès d'une tierce partie et convient de lui revendre le titre à un prix précis à une date ultérieure convenue.

Le risque qu'entraîne ce genre d'opérations est que l'autre partie peut être en défaut aux termes de la convention ou peut faire faillite. Dans une prise en pension, le fonds détient le titre et peut ne pas pouvoir le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré de l'intérêt, si l'autre partie fait défaut et le cours du titre a chuté entre-temps. Dans le cas d'une mise en pension, le fonds pourrait subir une perte si l'autre partie fait défaut et la valeur du titre vendu a augmenté plus que la valeur du comptant et du bien en garantie détenu.

Ces risques sont réduits puisque l'autre partie doit fournir un bien en garantie en faveur du fonds. La valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % du cours du titre vendu (pour une mise en pension) ou du comptant payé pour les titres achetés (pour une prise en pension). Les mises en pension et les opérations de prêt de titres (comme il est décrit ci-après) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de mise en pension et du bien en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres.

Risque lié aux prêts de titres

Les FCP peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, le fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur, et l'emprunteur promet de remettre au fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au fonds pour l'emprunt des titres. En garantie du prêt et afin de réduire le risque de perte si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au fonds, l'emprunteur doit fournir, en faveur du fonds, un bien en garantie dont la valeur est d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres prêtés. Cependant, si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation, le bien en garantie pourrait ne pas suffire pour permettre au fonds d'acheter des titres de remplacement, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Le fonds qui accepte que l'emprunteur lui remette des espèces en garantie des titres prêtés investira ces espèces. Par conséquent, il existe un risque supplémentaire que la valeur du placement des espèces diminue, et le fonds pourrait subir une perte pour la différence lorsqu'il devra remettre les espèces à l'emprunteur dans le cadre de l'opération de prêt.

Les opérations de prêt de titres et les mises en pension (comme il est décrit ci-dessus) sont limitées à 50 % de l'actif d'un fonds, à l'exclusion du bien en garantie reçu lors d'une opération de prêt de titres et de l'encaisse détenue par le fonds pour les titres vendus lors d'une opération de mise en pension.

Si des titres font l'objet d'un prêt à la date de référence établie pour un vote sur une question particulière soumise à un vote, le fonds n'est habituellement pas autorisé à exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

GPTD a conclu une entente d'autorisation de prêt de titres avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), en qualité d'agent prêteur. Aux termes des modalités de l'entente d'autorisation de prêt de titres, la CIBC évaluera le crédit de chaque emprunteur et approuvera chacun d'eux.

Un fonds ne sera pas responsable des frais engagés à l'égard du programme de prêt de titres autres que les frais raisonnables qu'il peut engager relativement à l'exécution de ses obligations aux termes de l'entente d'autorisation de prêt de titres.

Risque lié aux séries

Un fonds peut avoir plus d'une série de titres. Si tel est le cas, chaque série comporte ses propres frais et certaines dépenses, que le fonds compile séparément. Si un fonds ne peut pas payer les frais d'une série sur la quote-part de cette série de l'actif du fonds, ce fonds pourrait être tenu de payer ces frais sur la quote-part de l'actif du fonds des autres séries, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement des autres séries du fonds.

Risque lié aux petites sociétés

Le prix des actions de petites sociétés est généralement plus volatil que celui des plus grandes sociétés établies. Les plus petites sociétés peuvent être au stade du développement de nouveaux produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'essai sur le marché ou leurs produits peuvent rapidement devenir désuets. Elles peuvent avoir des ressources limitées, notamment un accès limité aux capitaux ou une équipe de direction non éprouvée, et leurs actions peuvent se négocier moins souvent et à plus faible volume que celles de plus grandes sociétés. Elles peuvent avoir un faible nombre d'actions en circulation et, par conséquent, une vente ou un achat d'actions aura une incidence plus importante sur le prix de l'action. La valeur de ces placements peut accuser une hausse ou une baisse substantielle.

Risque lié à la spécialisation

Certains FCP investissent surtout dans des entreprises œuvrant dans certains secteurs d'activités spécifiques ou dans certaines régions géographiques précises du monde. Si un secteur d'activités particulier ou une région géographique précise

connaît une période de prospérité, les perspectives pour les sociétés de ce secteur vont généralement augmenter, comme la valeur des fonds qui y investissent. Au contraire, si un secteur d'activités particulier ou une région géographique précise connaît un ralentissement, les perspectives pour les sociétés de ce secteur vont généralement diminuer, comme la valeur des fonds qui y investissent. De plus, le fonds peut être affecté négativement parce qu'il existe un nombre relativement faible d'autres placements dans des sociétés d'autres secteurs d'activités ou dans d'autres régions géographiques pouvant compenser ce ralentissement.

Risque lié au repérage

Certains FCP (les « Fonds de repérage ») peuvent choisir de dégager la totalité ou la quasi-totalité de leur rendement à partir d'un ou de plusieurs indices reconnus (un « indice de référence »), de titres d'un ou de plusieurs FCP (un « Fonds de référence ») ou d'un panier de titres (des « titres de référence ») soit en souscrivant directement les titres voulus, soit en concluant des contrats à livrer et d'autres instruments dérivés.

Le rendement d'un Fonds de repérage pourrait s'avérer inférieur à celui de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants, étant donné que le Fonds de repérage assume ses propres frais, notamment les commissions et le coût des contrats à livrer et des autres instruments dérivés dont il peut se servir pour réaliser ses objectifs de placement.

Les Fonds de repérage qui ont recours aux instruments dérivés pour réaliser leurs objectifs de placement

sont exposés à des risques liés aux instruments dérivés qui s'apparentent à ceux dont il est question ci-dessus, à la rubrique Risque lié aux instruments dérivés, notamment la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. La capacité de ces Fonds de repérage d'atteindre leurs objectifs de placement est tributaire de leur capacité de conclure les ententes en matière d'instruments dérivés qui se prêtent à ces objectifs. Si un Fonds de repérage ne parvient pas à identifier un nombre suffisant de contreparties auprès desquelles il peut conclure ces ententes en matière d'instruments dérivés, il peut ne pas parvenir à suivre dans la mesure requise le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants. Un Fonds de repérage pourrait être dissous à défaut d'identifier un nombre suffisant de contreparties.

Il pourrait y avoir un délai entre le moment où l'investisseur achète des titres d'un Fonds de repérage et le moment où ce Fonds de repérage réussit à accroître sa position dans l'indice de référence, le Fonds de référence ou les titres de référence au moyen de l'utilisation d'instruments dérivés ou d'autres façons. Durant cet intervalle, il est possible que le Fonds de repérage ne soit pas capable de suivre dans la mesure requise le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence correspondants par rapport au montant de ces titres souscrits. Si les nouvelles souscriptions ou les nouveaux rachats de titres sont importants par rapport à la taille du Fonds de repérage, la capacité de ce dernier de suivre le rendement de l'indice de référence, du Fonds de référence ou des titres de référence pourrait en être grandement diminuée.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds mutuels TD

Le tableau ci-après présente les parties qui participent à la gestion ou à la prestation de services aux Fonds ainsi que leurs fonctions.

Gérant

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto Dominion Bank Tower
Toronto-Dominion Centre
C.P. 100
Toronto (Ontario)
M5K 1G8

En qualité de gérant, GPTD gère l'ensemble des activités quotidiennes des Fonds.

Fiduciaire

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto (Ontario)

GPTD est également le fiduciaire (le « fiduciaire ») des Fiducies de fonds commun de placement TD et détient le titre réel de propriété des Fiducies de fonds commun de placement TD – l'encaisse et les titres – pour le compte des

porteurs de parts. Lorsque vous investissez dans une Fiducie de fonds commun de placement TD, vous achetez des parts d'une fiducie.

Les Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD Ltée n'ont pas de fiduciaire.

Conseil d'administration de la Catégorie Société Fonds mutuels TD Ltée

Le conseil est chargé de la supervision de la Catégorie Société Fonds mutuels TD.

À l'heure actuelle, le conseil est composé de onze membres, dont quatre sont indépendants de GPTD et des membres de son groupe. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet du conseil, y compris le nom de ses membres, en consultant la notice annuelle.

Placeur principal

Services d'investissement TD Inc.
Toronto (Ontario)

Services d'investissement TD Inc. (« SITD ») (filiale en propriété exclusive de La Banque TD) est le placeur principal des parts de la Série Plus du Fonds du marché monétaire américain TD, et de la Série Investisseurs et de la Série e des Fiducies de fonds communs de placement TD pour les Fonds autres que :

- le Fonds d'obligations ultra court terme TD
- le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD
- le Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD
- le Portefeuille à revenu favorable TD
- le Portefeuille d'actions américaines TD
- le Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD
- le Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD
- le Portefeuille équilibré Avantage TD
- le Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD
- le Portefeuille de croissance Avantage TD
- le Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD

Dépositaires

La Banque Toronto-Dominion,
Toronto (Ontario) est le dépositaire du :

- Fonds indiciel équilibré TD
- Portefeuille à revenu favorable TD
- Portefeuille d'actions américaines TD

Banque Canadienne Impériale de Commerce
(« CIBC »), Toronto (Ontario) est le dépositaire de tous les autres Fonds.

Le dépositaire, ou tout sous-dépositaire qu'il peut nommer, a la garde matérielle ou l'inscription en compte de l'actif des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

La Banque Toronto-Dominion
Toronto (Ontario)

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, La Banque TD tient tous les registres des porteurs de titres, traite les ordres d'achat, de substitution, de conversion et de rachat, et émet les relevés de comptes aux investisseurs et l'information relative aux déclarations fiscales annuelles pour le compte des Fonds.

Conseiller en valeurs

Gestion de Placements TD Inc.
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs fournit ou s'organise pour que soient fournis des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Les décisions en matière de placement prises par chaque gestionnaire de portefeuille ne dépendent pas de l'approbation ou de la ratification d'un comité; toutefois, elles sont visées par la surveillance du Comité de supervision du rendement de placement de GPTD. GPTD peut retenir les services de conseillers externes qui fournissent une expertise en matière de placement, particulièrement pour les Fonds qui investissent dans des sociétés qui œuvrent dans les créneaux ou secteurs spécialisés ou dans des secteurs géographiques particuliers. GPTD accepte la responsabilité pour la perte si un conseiller externe qui n'est pas inscrit en Ontario manque à ses devoirs de conduite et de diligence dans le cadre de la prestation de ses services pour le Fonds. Il peut être difficile d'appliquer les droits reconnus par la loi contre les conseillers qui se trouvent à l'extérieur du Canada du fait que leur lieu de résidence se trouve à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leur actif se trouve à l'extérieur du Canada. Voir le profil des Fonds pour le conseiller en valeurs responsable de chaque Fonds, en plus de GPTD.

Vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Toronto (Ontario)

Les vérificateurs procèdent à une vérification des dossiers financiers des Fonds et font rapport aux porteurs de titres quant aux états financiers annuels des Fonds conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada.

Comité d'examen indépendant

GPTD a mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour chaque fonds d'investissement qu'il gère, y compris les Fonds, auquel s'applique le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Le CEI, à titre de comité indépendant et impartial, examine et formule des recommandations ou, selon ce qu'il juge approprié, des approbations à l'égard de toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par GPTD. Le CEI est composé de quatre membres indépendants, dont la durée du mandat varie entre deux et trois ans. Le CEI produit, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres des Fonds.

Il est possible de consulter le rapport sur le site Web de GPTD à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou le porteur de titres peut en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais en communiquant avec GPTD, par courriel, à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

Pour de plus amples renseignements au sujet du CEI, notamment le nom de ses membres, veuillez consulter la notice annuelle.

Certains Fonds investissent dans d'autres FCP, y compris des FCP gérés par GPTD. Les porteurs de titres de ces Fonds n'ont aucun droit de propriété sur les titres du ou des fonds sous-jacents. Lorsque GPTD est le gérant à la fois du Fonds et du ou des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds a effectué un placement, GPTD n'exercera pas le droit de vote rattaché aux titres du ou des fonds sous-jacents. GPTD peut voir à ce que les droits de vote se rattachant à ces titres soient exercés par les porteurs de titres du Fonds approprié. Par contre, compte tenu du coût et de la complexité que pourrait occasionner cette façon de procéder, GPTD peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Achats, substitutions et rachats

Lorsque vous investissez dans une Fiducie de fonds commun de placement TD, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement à capital variable. Lorsque vous investissez dans une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD, vous achetez des actions d'une société de placement à capital variable. Les titres des Fonds visés par le présent prospectus simplifié sont offerts sans frais d'acquisition. Ainsi, vous ne payez pas automatiquement de commission lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez des titres d'un Fonds. Se reporter à la rubrique **Frais** et **Incidence des frais d'acquisition**. Ces titres sont classés en différentes séries :

Série Investisseurs	Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition.
Série e	Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui désirent compléter leurs opérations par voie électronique.
Série Institutionnelle	Les grands investisseurs, tels que les régimes d'épargne collectifs et autres, qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD de temps à autre (à l'exclusion des Fonds distincts TD).
Série Plus	Les grands investisseurs et autres qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui font le placement minimal requis, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre.
Série O	Les grands investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD, et qui ont conclu des conventions relatives à la Série O avec GPTD.
Série H	Les investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Fonds. Les distributions mensuelles consistent en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital.

Série D

Les grands investisseurs qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD, et qui ont conclu des conventions relatives à la Série D avec GPTD.

Série Q

Les grands investisseurs, tels que les régimes d'épargne collectifs et autres, qui acquièrent des titres sans frais d'acquisition et qui effectuent le placement minimal requis, déterminé par GPTD de temps à autre (à l'exclusion des Fonds distincts TD), et qui désirent recevoir une rentrée d'argent mensuelle d'un Fonds. Les distributions mensuelles consistent en du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital.

Des titres de la Série Conseillers, de la Série F, de la Série T et de la Série S sont également offerts par certains Fonds aux termes d'un prospectus simplifié distinct. D'autres séries de titres peuvent être offerts par les Fonds aux termes de prospectus simplifiés, de notices d'offre confidentielles ou autrement.

Comment nous établissons le prix des titres d'un Fonds

Toutes les opérations sont en fonction du prix des titres d'un Fonds – ou la valeur liquidative (« VL ») par titre de série. Le jour d'évaluation pour chaque Fonds est le jour où une VL par titre de série est calculée (la « date d'évaluation »). La VL par titre de série de chaque Fonds est calculée habituellement à 16 h, heure de l'Est (« HE ») chaque jour où la Bourse de Toronto (« TSX ») est ouverte aux fins de négociation, mais dans certaines circonstances, nous pouvons la calculer à un autre moment. La VL par titre de série peut varier quotidiennement. La VL par titre de série est le prix de l'ensemble des achats (y compris les achats effectués sur le réinvestissement de distributions ou de dividendes), des substitutions, des conversions et des rachats de parts.

Nous calculons une VL distincte pour chaque série de parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD (la « VL par part de série ») en prenant la quote-part de la série de l'actif commun du Fonds moins le passif commun et en déduisant de ce montant tout le passif qui a trait uniquement à une série précise. On obtient la VL par part de série en divisant la VL de la série par le nombre total de parts en circulation de la série.

Nous calculons une VL distincte pour chaque série d'actions des Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD (la « VL par action de série ») en prenant la quote-part de la série de l'actif commun de la Catégorie moins le passif commun et en déduisant de ce montant tout le passif qui a trait uniquement à une série précise. Les frais communs de la Catégorie Société Fonds mutuels TD sont partagés entre toutes les catégories et sont répartis aux catégories selon la valeur liquidative de chacune. On obtient la VL par action de série en divisant la VL de la série par le nombre total d'actions en circulation de la série.

Pour plus de renseignements sur le calcul de la VL par titre de série, voir la notice annuelle.

Les Fonds du marché monétaire (à l'exception du Fonds du marché monétaire américain TD) s'efforcent de maintenir un prix unitaire de 10 \$ en attribuant le revenu net et les gains nets réalisés quotidiennement aux porteurs de titres inscrits aux registres le jour précédent et en distribuant ces sommes mensuellement. De son côté, le Fonds du marché monétaire américain TD s'efforce de maintenir un prix unitaire de 10 \$US en attribuant le revenu net et les gains nets réalisés quotidiennement aux porteurs de parts inscrits aux registres le jour précédent et en distribuant ces sommes mensuellement. Même si les Fonds du marché monétaire prévoient maintenir un prix constant pour leurs parts, rien ne garantit qu'il ne baissera pas ou qu'il n'augmentera pas. Les Fonds du marché monétaire déclarent la totalité du revenu net, ainsi que les gains réalisés et les pertes subies comme du revenu.

Comment souscrire, substituer, convertir ou faire racheter des titres

Série Investisseurs, Série Plus et Série H

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série Plus du Fonds du marché monétaire américain TD et des parts de la Série Investisseurs des Fiducies de fonds commun de placement TD, autres que le Fonds d'obligations ultra court terme TD, le Portefeuille à revenu favorable TD, le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD, le Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD, le Portefeuille d'actions américaines TD, le Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD, le Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD, le Portefeuille équilibré Avantage TD, le Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD,

le Portefeuille de croissance Avantage TD et le Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD, de la manière suivante :

En personne

- Par l'entremise d'un représentant de SITD à toute succursale de TD Canada Trust.
- Par l'entremise d'un planificateur financier TD Waterhouse. Pour trouver un planificateur financier TD Waterhouse dans votre région, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust, visiter le site Web www.tdwaterhouse.ca/fr/financialplanning ou encore, appeler au 1-866-280-2022.

Par téléphone (sans frais)

- En communiquant avec GPTD
1-800-409-7125 (français)
1-800-386-3757 (anglais)
1-800-288-1177 (chinois)

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à SITD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Internet

- www.tdcanadatrust.com, si vous avez un compte auprès de Fonds mutuels TD.

Votre courtier

- Par l'intermédiaire de votre courtier.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats. Se reporter à la rubrique **Services facultatifs**.

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série Plus et de la Série H des Fonds et des titres de la Série Investisseurs du Fonds d'obligations ultra court terme TD, du Portefeuille à revenu favorable TD, du Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD, du Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD, du Portefeuille d'actions américaines TD, du Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD, du Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD, du Portefeuille équilibré Avantage TD, du Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD, du Portefeuille de croissance Avantage TD, du Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD et des Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD, de la manière suivante :

En personne

- Par l'entremise d'un planificateur financier TD Waterhouse. Pour trouver un planificateur financier TD Waterhouse dans votre région, veuillez vous adresser à votre succursale TD Canada Trust, visiter le site Web www.tdwaterhouse.ca/fr/financialplanning ou encore, appeler au 1-866-280-2022.

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à GPTD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature pour vérification.

Votre courtier

- Par l'intermédiaire de votre courtier.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats. Se reporter à la rubrique **Services facultatifs**.

Série Institutionnelle, Série O, Série D et Série Q

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter des parts de la Série Institutionnelle, de la Série O, de la Série D et de la Série Q des Fonds de la manière suivante :

Par la poste

- Dans le cas d'un achat, votre ordre doit être posté accompagné d'un chèque payable à GPTD. Dans le cas d'un achat, d'une substitution, d'une conversion ou d'un rachat, vous devez fournir des directives claires et complètes ainsi qu'une signature aux fins de vérification.

Votre courtier

- Par l'intermédiaire de votre courtier.

Automatiquement

- Par l'intermédiaire d'un programme d'achats préautorisés pour des achats ou d'un programme de revenu mensuel pour des rachats. Se reporter à la rubrique **Services facultatifs**.

Série e

Les parts de la Série e sont conçues précisément pour les investisseurs qui désirent effectuer leurs opérations par Internet (à www.tdcanadatrust.com/francais/fondsmutuel/tseriesfunds/index.jsp) ou par d'autres moyens autorisés par GPTD. Pour devenir investisseur de la Série e, vous devez avoir un compte de Fonds de Série e TD actif ou tout autre compte approuvé par GPTD et avoir une adresse valide

de courrier électronique. En outre, vous devez remplir le formulaire d'entente et de consentement de Fonds de la Série e TD actif par lequel vous consentez à recevoir tous les renseignements aux porteurs de parts par voie électronique. Vous devez donner ce consentement également pour tous les achats ultérieurs de parts de la Série e. Les renseignements aux porteurs de parts comprennent les prospectus simplifiés, confirmations, rapports financiers annuels et semestriels ainsi que d'autres renseignements qui leur sont fournis. Si vous désirez révoquer ce consentement, vous pourriez être tenu de convertir vos parts de la Série e en parts de la Série Investisseurs ou de faire racheter vos parts de la Série e du Fonds. Alors qu'une conversion ne constituerait pas une disposition à des fins fiscales, une substitution ou un rachat constituerait une disposition à des fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital pouvant donner lieu à des incidences fiscales si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré.

GPTD et chaque Fonds se réservent le droit de remettre des documents papier dans certaines circonstances, à leur discrétion.

Périodiquement, les systèmes des courtiers autorisés par GPTD à distribuer des parts de la Série e peuvent tomber en panne ou éprouver des problèmes relatifs à la capacité. Au cours de ces périodes, GPTD pourrait permettre aux clients de ces courtiers d'acheter ou de faire racheter des parts de la Série e par téléphone. Dès que les systèmes des courtiers sont rétablis, les achats des parts de la Série e devront être effectués au moyen de ces systèmes.

Options d'achat de devises

Tous les Fonds sont libellés en dollars canadiens, à l'exception du Fonds du marché monétaire américain TD, du Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD et du Fonds indiciel américain TD, qui sont libellés en dollars américains.

Les parts des Fiducies de fonds commun de placement TD suivants visées par le présent prospectus simplifié sont offertes en dollars canadiens et en dollars américains :

- Fonds de valeurs sûres américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds nord-américain de dividendes TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds de moyennes sociétés américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds de petites sociétés américaines TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)

- Fonds de croissance latino-américain TD (Série Investisseurs)
- Fonds communications et divertissement TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds science et technologie TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds sciences de la santé TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)
- Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD (Série Investisseurs et Série e)
- Fonds indiciel américain TD (Série Investisseurs, Série e, Série Institutionnelle et Série O)

Les parts du Fonds du marché monétaire américain TD offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont offertes en dollars américains uniquement. Les titres de tous les autres Fonds sont offerts en dollars canadiens uniquement.

Tous les achats, substitutions, conversions, rachats et distributions relatifs à des parts libellées en dollars américains sont libellés en dollars américains. Un compte de banque en dollars américains est nécessaire pour passer un ordre d'achat ou de rachat de ces parts et pour adhérer au programme d'achats préautorisés ou au programme de revenu mensuel à l'égard de ces parts.

Comment nous traitons vos ordres d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat

Le prix des titres d'un Fonds est fondé sur la VL du Fonds par titre de série, calculée après la réception par le Fonds de l'ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat.

Si un Fonds reçoit votre ordre avant 16 h HE (15 h HE pour les parts de la Série e ou des ordres placés par Internet) à une date d'évaluation, vous recevrez la VL applicable par titre de série ce jour-là, que ce soit à l'achat, à la conversion ou au rachat de titres. Votre courtier peut fixer des heures moins tardives pour la réception des ordres que celles fixées par un Fonds. Si un Fonds reçoit votre ordre à compter de 16 h HE, (15 h HE pour les parts de la Série e ou des ordres placés par Internet) à une date d'évaluation, ou en tout temps pendant un jour qui n'est pas une date d'évaluation, vous recevrez la VL applicable par titre de série à la date d'évaluation suivante. Si GPTD décidait d'établir la VL par titre de série à un moment autre que 16 h HE chaque date à laquelle la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, la VL par titre de série versée ou reçue sera alors établie à cet autre moment. Tous les ordres complets sont traités dans les trois jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas des Fonds du marché monétaire) ou dans une période plus courte que pourraient exiger les autorités de réglementation en valeurs

mobilières. Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de l'achat, de la substitution, de la conversion et du rachat des titres des Fonds dans la notice annuelle.

Si nous ne recevons pas votre chèque ou s'il est retourné, nous annulerons votre ordre d'achat et rachèterons les titres. Si nous rachetons les titres à un prix supérieur à celui que vous avez payé, la différence ira au Fonds. Si nous rachetons les titres à un montant inférieur à celui que vous avez payé, SITD ou votre courtier versera la différence au Fonds et pourrait avoir le droit de la percevoir de vous, en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre annulé.

Nous pouvons accepter ou refuser un ordre d'achat, de substitution ou de conversion de titres jusqu'au jour ouvrable qui suit sa réception inclusivement. Si nous acceptons votre ordre, nous vous ferons parvenir une confirmation qui sera votre preuve de l'opération. Si vous adhérez à notre programme d'achats préautorisés ou à notre programme de revenu mensuel, vous ne recevrez confirmation que de la première opération effectuée aux termes du programme.

De façon générale, nous ne délivrons pas de certificat lorsque vous achetez, substituez ou convertissez des titres d'un Fonds, mais vous devriez recevoir une confirmation de l'opération. Le nombre de titres dont vous êtes propriétaire et leur valeur devraient apparaître sur votre relevé de compte. Si vous avez reçu un certificat, il doit être retourné, dûment endossé, pour procéder à la substitution, à la conversion ou au rachat de vos titres.

Opérations à court terme

Les FCP sont habituellement considérés comme des placements à long terme. Les opérations à court terme ou excessives effectuées en vue de tirer parti du marché peuvent avoir un effet négatif sur le rendement des placements d'un fonds ou en augmenter les frais administratifs et ainsi avoir une incidence sur tous les porteurs de titres de ce fonds, tout en entravant les décisions de placement à long terme du gérant de ce fonds.

GPTD a adopté des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations à court terme ou excessives. Si vous substituez, convertissez ou faites racheter des titres d'un Fonds dans un délai maximum de 30 jours suivant leur achat (90 jours dans le cas des parts de la Série e) sauf dans le cas des titres achetés au moyen du réinvestissement des distributions ou des dividendes, vous pourriez devoir déboursier des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du coût d'achat de ces titres. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais de substitution, de conversion ou de rachat que vous pouvez devoir engager.

Se reporter à la rubrique **Frais**. Ces frais sont payables au Fonds applicable.

Nous nous réservons le droit de refuser un achat, une substitution ou une conversion de titres par un porteur de titres qui, de l'avis de GPTD, est engagé dans des opérations à court terme ou excessives. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons toute somme d'argent que nous avons reçue immédiatement, sans intérêt.

Bien que GPTD essaie de surveiller, de déceler et de décourager les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons garantir que de telles activités boursières seront complètement éliminées.

Achats

Les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne comportent pas de frais d'acquisition. Se reporter aux rubriques **Frais et Incidence des frais d'acquisition**.

Niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte

Vous devez respecter les critères relatifs aux niveaux minimaux de placements initiaux et maintenir les soldes de comptes minimaux nécessaires pour acheter des titres d'un Fonds. Les niveaux minimaux des placements initiaux et des soldes de compte sont établis afin de contrôler le coût des services au compte qui ont une incidence sur tous les porteurs de titres. En raison du coût relativement élevé lié à la tenue des comptes, si, à tout moment, la valeur des titres de série dans un de vos comptes du Fonds est inférieure au solde de compte minimal que vous êtes tenu de maintenir, nous pouvons faire ce qui suit :

- convertir vos titres en titres d'une autre série du même Fonds à l'égard desquels vous respectez les exigences de solde de compte minimal; ou
- si la conversion n'est pas possible, racheter vos titres de série dans ce Fonds à la VL alors applicable (moins tous frais applicables) et vous envoyer le produit à votre adresse d'envoi ou à votre compte bancaire désigné; ou
- si vous détenez le Fonds du marché monétaire Plus TD, substituer vos parts et tout programme d'achats préautorisés connexe au Fonds du marché monétaire canadien TD.

Nous vous ferons parvenir une confirmation de l'opération pour vous aviser si l'une de ces opérations a été effectuée dans votre compte.

Les niveaux minimaux des placements initiaux, des placements additionnels et des soldes de compte pour chaque série de titres d'un Fonds sont les suivants :

Série/Fonds	Placement initial minimal d'un Fonds	Placement additionnel minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Série Investisseurs :			
■ Fonds du marché monétaire Plus TD	100 000 \$	5 000 \$	100 000 \$
Série Investisseurs :			
■ Portefeuille à revenu favorable TD			
■ Portefeuille d'actions américaines TD			
■ Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD			
■ Portefeuille d'actions mondiales TD			
■ Portefeuilles de placement Avantage TD			
■ Portefeuilles confortables	2 000 \$	100 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	100 \$	100 \$	100 \$
Série e	100 \$	100 \$	100 \$
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	100 000 \$	5 000 \$	100 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	5 000 \$	100 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Les minimums susmentionnés ne s'appliquent pas aux titres achetés au moyen du réinvestissement de distributions ou de dividendes.

Veillez noter que si vous achetez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD en dollars américains, les exigences minimales ci-dessus pour chaque série de parts s'appliquent en dollars américains.

En ce qui concerne les comptes de régime enregistré d'épargne-études, GPTD peut renoncer aux exigences minimales de placement initial et de solde de compte, à son entière discrétion.

Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour les exigences minimales pour le placement initial et le solde de compte applicables au programme d'achats préautorisés et au programme de revenu mensuel.

Des courtiers autorisés peuvent établir des exigences minimales pour le placement initial et le solde de compte supérieures à celles établies par GPTD.

Substitutions

Vous pouvez faire racheter une partie ou la totalité des titres d'un Fonds pour acheter des titres d'un *autre* Fonds ou d'un Portefeuille du Programme de gestion d'actifs TD (« PGA TD ») tant que vous respectez les exigences de placement initial minimal, de solde de compte minimal et d'autres exigences. Cette opération s'appelle une substitution, à moins qu'il ne s'agisse d'un rachat d'actions d'une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD et d'un achat d'actions d'une autre Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD (se reporter à la rubrique *Conversions*). Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si la substitution a lieu dans les 30 jours (90 jours dans le cas de parts de la Série e) suivant l'achat des titres. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous vendrons vos titres du Fonds initial et utiliserons le produit pour acheter les titres de la même série du nouveau Fonds ou du Portefeuille du PGA TD. GPTD peut limiter, sans avis, votre droit d'effectuer une substitution d'un Fonds à un autre Fonds ou à un Portefeuille du PGA TD.

Une substitution entre deux Fiducies de fonds commun de placement TD ou entre une Fiducie de fonds commun de placement TD et une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD constitue une disposition à des fins fiscales et peut entraîner un gain ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples détails.

Si vous substituez des titres d'un Fonds libellés dans une monnaie à des titres d'un Fonds ou d'un Portefeuille du PGA TD libellés dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire. La Banque TD ou un membre de son groupe pourra alors réaliser des marges sur taux de change. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Conversions

Vous pouvez convertir une série de titres en une autre série de titres du même Fonds, ou des actions d'une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD en des actions d'une autre Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD, tant que vous respectez les exigences de placement minimal initial, de solde de compte minimal et d'autres exigences relatives au compte. Ces opérations s'appellent des conversions. Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si vous faites des conversions entre les Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD dans les 30 jours suivant l'achat des titres. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Une conversion n'entraîne pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, n'entraînera pas la réalisation d'un gain en capital ni d'une perte en capital au moment de la conversion.

Si vous convertissez des titres d'une série d'un Fonds libellés dans une monnaie en des titres d'une série du même Fonds libellés dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire.

La Banque TD ou un membre de son groupe pourra alors réaliser des marges sur taux de change. Se reporter à la rubrique *Frais*.

Rachats

Vous pouvez racheter la totalité ou une partie de vos titres d'une série donnée d'un Fonds. Le prix de rachat de vos titres sera la VL par titre de série qui sera établie après que nous avons reçu votre ordre de rachat. Nous vous paierons le produit du rachat dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, ou dans un délai plus court comme l'exigent les autorités en valeurs mobilières, si nous avons reçu tous les documents nécessaires. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique *ACHATS, SUBSTITUTIONS, CONVERSIONS ET RACHATS – Traitement de votre demande de rachat* de la notice annuelle.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires au règlement de votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de réception de votre ordre de rachat, nous sommes tenus aux termes des lois sur les valeurs mobilières de racheter vos titres. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, SITD ou votre courtier versera la différence au Fonds et pourrait avoir le droit de la percevoir de vous, en plus des frais supplémentaires engagés relativement à l'ordre incomplet. Si le produit du rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds conservera la différence.

Un rachat de titres constitue une disposition à des fins fiscales et pourrait entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui peut avoir des incidences fiscales si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples détails.

Circonstances où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos titres

Dans des circonstances exceptionnelles, comme l'autorisent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter les titres de l'un des Fonds :

- si les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des instruments dérivés visés sont négociés et représentent en valeur plus de 50 % de l'actif total ou de l'exposition aux marchés sous-jacents de ce Fonds, et si ces titres ou instruments dérivés visés ne sont négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Services facultatifs

Programme d'achats préautorisés

Si vous désirez investir dans un ou plusieurs Fonds de façon régulière, vous pouvez établir un programme d'achats préautorisés (« PAP »). Nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte de banque afin d'acheter des titres du Fonds que vous avez choisi. Vous pouvez adhérer au programme, sans frais, en remplissant un formulaire de demande que vous pouvez obtenir auprès de TD Canada Trust ou de courtiers autorisés, y compris SITD, et auprès de SITD pour les parts de la Série e. Des confirmations d'opérations ne seront envoyées que pour la cotisation initiale après avoir établi votre PAP ou effectué une modification à votre PAP. Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines, sur une base bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Vous pouvez modifier le montant que vous investissez ou suspendre ou annuler le PAP à tout moment en avisant SITD ou un autre courtier ou dans les succursales de TD Canada Trust. Nous pouvons annuler votre PAP si votre paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte bancaire.

Les exigences minimales du PAP pour chaque série de titres d'un Fonds sont les suivantes :

Série/Fonds	Placement minimal du PAP d'un Fonds	Solde de départ minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Série Investisseurs :			
■ Fonds du marché monétaire Plus TD	5 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Série Investisseurs :			
■ Portefeuille à revenu favorable TD			
■ Portefeuille d'actions américaines TD			
■ Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD			
■ Portefeuille d'actions mondiales TD			
■ Portefeuilles de placement Avantage TD			
■ Portefeuilles confortables	25 \$	2 000 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	25 \$	s.o.	s.o.
Série e	25 \$	s.o.	s.o.
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	250 \$	100 000 \$	100 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	25 \$	5 000 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Veillez noter que si vous achetez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD en dollars américains, les exigences minimales s'appliquent en dollars américains.

Les Fonds ont reçu une dispense de l'obligation de vous transmettre un prospectus simplifié de renouvellement annuel et toute modification, à moins que vous n'en fassiez la demande. Ces documents sont disponibles sur le site www.tdassetmanagement.com ou sur le site www.sedar.com.

Vous pouvez exercer votre droit de résolution prévu par la loi à l'égard de votre achat initial effectué aux termes d'un PAP. Ce droit ne s'appliquera pas pour les achats subséquents aux termes du PAP, mais vous continuerez de bénéficier de tous les autres droits prévus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, y compris les droits découlant de toute déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé ou reçu un exemplaire du prospectus de renouvellement ou d'une modification. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont vos droits?* pour plus de renseignements.

Programme de revenu mensuel

Si vous désirez effectuer des rachats réguliers de votre placement dans un Fonds détenu dans un compte non

enregistré, vous pouvez établir un programme de revenu mensuel (« PRM ») à la condition que vous respectiez les exigences de solde de départ minimal dans un Fonds. Il n'y a aucuns frais pour ce service. Vous pouvez demander que des retraits soient effectués dans votre compte sur une base mensuelle. Nous déposerons le produit directement dans votre compte bancaire ou nous vous enverrons par la poste le produit par chèque à l'adresse que vous aurez indiquée. Si votre solde de compte devient inférieur à l'exigence minimale pour un Fonds, nous pouvons vous demander d'augmenter votre placement au montant minimal ou d'annuler votre PRM. Vous pouvez annuler le PRM à tout moment.

Les exigences minimales du PRM pour chaque série de titres d'un Fonds sont les suivantes :

Série/Fonds	Rachat minimal du PRM d'un Fonds	Solde de départ minimal d'un Fonds	Solde de compte minimal d'un Fonds
Série Investisseurs :			
■ Fonds du marché monétaire Plus TD	100 \$	200 000 \$	100 000 \$
Série Investisseurs :			
■ Portefeuille à revenu favorable TD			
■ Portefeuille d'actions américaines TD			
■ Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD			
■ Portefeuille d'actions mondiales TD			
■ Portefeuilles de placement Avantage TD			
■ Portefeuilles confortables	100 \$	10 000 \$	2 000 \$
Tous les autres Fonds			
Série Investisseurs	100 \$	10 000 \$	1 000 \$
Série e	100 \$	10 000 \$	1 000 \$
Série Institutionnelle	*	*	*
Série Plus	100 \$	200 000 \$	100 000 \$
Série O	*	*	*
Série H	100 \$	10 000 \$	5 000 \$
Série D	*	*	*
Série Q	*	*	*

* Les montants minimaux pour ces séries sont négociés auprès de GPTD au cas par cas.

Veillez noter que si vous achetez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD en dollars américains, les exigences minimales ci-dessus s'appliquent en dollars américains.

Il est important de se rappeler que si vos retraits réguliers sont supérieurs aux gains enregistrés par les titres de série de votre Fonds, vous utiliserez éventuellement le plein montant de votre placement initial.

Régimes de retraite et d'épargne

Vous pouvez établir un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite collectif, un régime d'épargne-retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite, un fonds de revenu viager, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite prescrit, un compte de retraite immobilisé, un régime d'épargne-études enregistré (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») auprès de La Société Canada Trust, à titre de fiduciaire, aux fins de la souscription de titres des Fonds. Le fiduciaire procédera à l'enregistrement de ces régimes aux termes de la Loi de l'impôt, et, s'il y a lieu, aux termes des lois provinciales analogues ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »), sont appelés des « régimes enregistrés ».

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré (sauf un RPDB) en remplissant un formulaire de demande que vous pouvez obtenir de TD Canada Trust ou de SITD.

Les titres des Fonds peuvent également être souscrits dans le cadre d'un régime enregistré autogéré. Les titres des Fonds sont des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, ou l'on s'attend à ce qu'elles le soient. Se reporter à la rubrique ***RENSEIGNEMENTS FISCAUX – Admissibilité aux fins de placement*** dans la notice annuelle pour de plus amples détails.

Frais

Le tableau ci-après énumère les frais que vous pouvez payer si vous investissez dans un Fonds. Vous payez directement certains de ces frais. D'autres sont payables par le Fonds, ce qui réduit la valeur de votre placement dans le Fonds.

Vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours (ou toute autre période plus courte permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières) avant la date d'effet d'une modification qui donnerait lieu à une augmentation des frais imputés à un Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque Fonds paie directement ou indirectement à GPTD des frais de gestion annuels. Si le Fonds a plus d'une série de titres, des frais de gestion distincts fondés sur la VL par titre de série sont payables relativement à chaque série. Les frais sont calculés et s'accumulent chaque jour, et sont payés mensuellement. Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres FCP, il y a des frais et des dépenses qui sont payables par les autres FCP, en plus de ceux qui sont payés par le Fonds. Cependant, il n'y aura aucune répétition des frais de gestion ou des frais d'acquisition ou de rachat. Voir le profil des Fonds pour les frais de gestion payables par le Fonds. Les frais de gestion sont inclus dans le ratio des frais de gestion (« RFG ») du Fonds, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Nous pouvons facturer des frais de gestion inférieurs à ceux que nous pouvons autrement exiger à l'égard des titres de série d'un Fonds. Nous pouvons exiger le taux maximal des frais de gestion annuels sans donner avis aux porteurs de titres.

Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion ni frais d'exploitation en ce qui concerne les titres de la Série O. Nous imposons plutôt des frais directement aux porteurs de titres de la Série O.

Distributions sur les frais de gestion

Si vous effectuez un important placement dans une Fiducie de fonds commun de placement TD, tel qu'il est établi par GPTD de temps à autre, nous pouvons facturer des frais à un Fonds précis qui sont inférieurs à nos frais de gestion usuels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le Fonds.

Dans le cas d'une Fiducie de fonds commun de placement TD, le Fonds vous distribuera le montant de la réduction, qui sera investi dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Toute distribution sur les frais de gestion est d'abord payée sur le revenu net ou les gains en capital d'un Fonds, puis en tant que remboursement de capital.

Frais du Fonds – Frais d'opérations de portefeuille

Chaque Fonds peut être tenu de payer les frais d'opérations de portefeuille (les « frais d'opérations de portefeuille »), notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais de courtage pour acheter et vendre les titres de portefeuille et les coûts de recherche et d'exécution, le cas échéant. Même si les frais d'opérations de portefeuille sont imputés pour le Fonds, ils ne sont pas à l'heure actuelle inclus dans le calcul du RFG du

Frais payables par les Fonds

Fonds, mais ils sont publiés en tant que pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net du Fonds dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Ce pourcentage est appelé ratio des frais d'opérations (« RFO »).

Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres fonds, les fonds sous-jacents sont généralement tenus d'acquitter les frais d'opérations de portefeuille qui leur sont imputables. Cependant, le RFO du Fonds comprend la quote-part du RFO du fonds sous-jacent détenu par le Fonds.

Frais du Fonds – Frais d'exploitation du Fonds

Fiducies de fonds commun de placement TD

GPTD paiera tous les frais d'exploitation des Fiducies de fonds commun de placement TD, autres que les « coûts des Fiducies de fonds ». Les coûts des Fiducies de fonds sont les coûts et les frais associés :

- aux impôts et taxes;
- aux emprunts;
- au CEI* de chaque Fiducie de fonds commun de placement TD;
- au respect des nouvelles exigences des autorités gouvernementales et des autorités de réglementation;
- aux nouveaux types de coûts ou de frais non engagés avant la date du présent document ou de toute modification de celui-ci.

Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD

GPTD paiera les frais d'exploitation, les coûts et les honoraires suivants à l'égard des Catégories :

- les honoraires de vérification;
- les frais de tenue de livres;
- les frais de communications;
- les frais d'assurance;
- les frais de garde;
- les coûts d'impression et de publication des prospectus, notices annuelles et documents d'information continue;
- les honoraires des conseillers concernant les questions comptables et fiscales;
- les honoraires, frais et coûts juridiques portant sur la préparation des prospectus, des notices annuelles, des documents d'information continue, des contrats et des demandes réglementaires;
- les frais bancaires, à l'exclusion des frais et des coûts associés aux emprunts;
- les frais de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation.

GPTD n'est pas tenue de payer les autres frais, coûts et honoraires à la charge des Catégories, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences des autorités

Frais payables par les Fonds

gouvernementales et des autorités de réglementation portant sur les frais, les coûts et les honoraires susmentionnés.

Les Catégories assumeront l'ensemble des autres frais d'exploitation (les « coûts des Catégories »), y compris les frais associés :

- aux impôts et taxes;
- aux emprunts;
- au CEI* de chaque Catégorie;
- au respect des nouvelles exigences des autorités gouvernementales et des autorités de réglementation.

Les coûts des Fiducies de fonds et les coûts des Catégories sont désignés collectivement, les « coûts des Fonds ».

Les frais d'exploitation, qui doivent être payés par GPTD ou dans le cadre des coûts des Fonds, comprennent les services fournis par nous ou les membres de notre groupe.

À compter du 1^{er} juillet 2010, chaque Fonds est tenu de payer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) applicables sur les frais de gestion, les frais d'administration et certains coûts des Fonds selon la province ou le territoire de résidence des investisseurs dans chacune des séries du Fonds. La TPS, la TVH et la taxe de vente du Québec, le cas échéant, font partie des coûts des Fonds et sont comprises dans le RFG de chacune des séries du Fonds. Les modifications des taux de la TVH actuels et l'adoption éventuelle de la TVH à l'échelle des provinces ainsi que les différences dans la distribution provinciale et territoriale de l'actif parmi chacune des séries du Fonds peuvent avoir des répercussions sur le RFG de chacune des séries du Fonds au fil des années.

GPTD paye tous les frais d'exploitation relativement aux titres de la Série O des Fonds.

Si un Fonds a plus d'une série de titres, les porteurs de titres de chaque série assument leur quote-part des coûts du Fonds communs à la gestion de toutes les séries ainsi que les frais attribuables uniquement à cette série de titres.

Chaque catégorie paie sa quote-part des frais de la Catégorie Société Fonds mutuels TD.

Les coûts du Fonds sont inclus dans le RFG du Fonds.

* À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 40 000 \$ (55 000 \$ pour le président) et une somme de 2 000 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste, et les frais qu'il aura engagés pour y assister lui sont remboursés. Ces frais, majorés des frais juridiques et des coûts d'assurance connexes, sont répartis entre tous les fonds gérés par GPTD qui sont assujettis au Règlement 81-107, y compris les Fonds, d'une manière jugée juste et raisonnable par GPTD.

Frais payables par les Fonds

Frais d'administration

Des frais d'administration annuels seront payables à GPTD à l'égard des frais d'exploitation engagés par GPTD au titre de certaines séries de titres des Fiducies de fonds commun de placement TD et de certains des frais d'exploitation des Catégories, notamment les frais de tenue de livre et de communications, les frais de garde, certains honoraires juridiques, les honoraires de vérification, les droits de dépôt auprès des autorités de réglementation et les frais bancaires. Chaque Fonds continuera d'assumer ses coûts du Fonds et ses frais d'opérations de portefeuille.

Les frais d'administration annuels seront payables à l'égard des titres de la Série Investisseurs et de la Série H de chaque Fonds, selon le cas, exception faite des Fonds du marché monétaire, du Fonds d'obligations ultra court terme TD, du Fonds d'obligations à court terme TD, du Fonds d'obligations canadiennes TD, des Fonds indiciels et de la Catégorie placement à court terme TD. Les frais d'administration correspondront à un pourcentage fixe de la valeur liquidative des titres de la Série Investisseurs et de la Série H, respectivement, et qui sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.

Aucuns frais d'administration ne seront exigés au titre des titres des autres séries des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais d'administration, s'il en est, payés à GPTD par un Fonds au titre d'une série peuvent, lors d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation engagés par GPTD pour cette série du Fonds.

Ratio des frais de gestion (« RFG »)

Le RFG pour chaque série de titres correspond au total de la quote-part de la série des coûts du Fonds et des frais propres à la série, s'il en est. Ceci comprend la quote-part du Fonds dans le RFG de tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds a investi. Le RFG est exprimé en tant que pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne attribuée à cette série de titres pendant la période. Le RFG inclut la TPS et la TVH, mais exclut les frais d'opérations de portefeuille.

Actuellement, le RFG de chacune des séries de titres des Fonds est constitué des frais de gestion, des frais d'administration (le cas échéant) et des coûts du Fonds.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez ou faites racheter les parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust.

Vous pouvez également acheter ou faire racheter des titres par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des frais ou des frais d'acquisition pour ces services.

Frais directement payables par vous
Frais de substitution

Nous n'imposons aucuns frais lorsque vous substituez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust.

Vous pouvez également substituer des titres par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des honoraires ou des frais de substitution pour ces services.

Des frais d'opérations à court terme (décrits ci-dessous) pourraient s'appliquer pour la substitution de titres d'un Fonds à des titres d'un autre Fonds ou d'un Portefeuille du PGA TD si la substitution a lieu dans un délai maximum de 30 jours (90 jours pour les parts de la Série e) après l'achat.

Frais de conversion

Nous n'imposons aucuns frais lorsque vous convertissez une série du Fonds en une autre série du même Fonds directement par l'intermédiaire de SITD ou dans des succursales de TD Canada Trust.

Vous pouvez également convertir des titres par l'intermédiaire d'un autre courtier. Certains courtiers peuvent exiger des honoraires ou des frais de conversion pour ces services.

Des frais d'opérations à court terme pourraient s'appliquer lorsque vous convertissez des actions d'une Catégorie à une autre Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD. Se reporter à la rubrique **Frais d'opérations à court terme**.

Frais de rachat

Aucuns

Frais d'opérations à court terme

Chaque Fonds, à l'exception des Fonds du marché monétaire, peut exiger des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % de votre coût d'achat initial si vous faites racheter (y compris lors d'une substitution ou d'une conversion) vos titres dans un délai maximum de 30 jours (ou 90 jours pour les titres de la Série e) après leur achat (sauf pour les titres achetés dans le cadre du réinvestissement des distributions ou des dividendes). Les frais d'opérations à court terme peuvent également être désignés « frais de rachat anticipé ». Les frais d'opérations à court terme sont payés au Fonds et peuvent être assumés par celui-ci ou peuvent être transmis par celui-ci à un fonds sous-jacent.

Frais des régimes enregistrés

Aucuns frais ne sont exigés par GPTD lors de l'ouverture ou pour la gestion d'un régime enregistré commandité par La Banque TD ou une société membre de son groupe.

Nous pouvons exiger des frais d'au plus 25 \$ d'un régime enregistré lors de la résiliation du compte de régime enregistré, peu importe le commanditaire de ce régime.

Frais directement payables par vous	
Frais annuels de maintien de Fonds	Un Fonds peut imputer à votre compte des frais annuels de maintien de Fonds jusqu'à concurrence de 25 \$. Ces frais peuvent faire l'objet de renonciation pour les investisseurs qui maintiennent continuellement un placement de 10 000 \$ ou plus dans une série de titres.
Frais de la Série O	Les porteurs de titres de la Série O paieront à GPTD des frais d'administration annuels, qui sont négociables. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement.
Frais de rachat anticipé	Se reporter à <i>Frais d'opérations à court terme</i> .
Frais d'opérations des Fonds indiciels	<p>Les Fonds indiciels ci-après peuvent, après avis de 60 jours (ou toute autre période plus courte permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières), exiger des frais d'opérations de portefeuille jusqu'à concurrence de 0,50 % du montant investi sur vos placements initiaux et des achats subséquents (sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds indiciel canadien TD ■ Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles^{MS} TD ■ Fonds indiciel américain TD ■ Fonds neutre en devises indiciel américain TD ■ Fonds indiciel Nasdaq® TD ■ Fonds indiciel européen TD ■ Fonds neutre en devises indiciel international TD ■ Fonds indiciel japonais TD
Frais de virement électronique du produit du rachat à votre compte	Outre les frais de virement électronique de la banque, nous exigeons des frais administratifs jusqu'à concurrence de 25 \$ si le produit du rachat a été viré à un compte désigné.
Frais d'insuffisance de provision	Vous ou votre banque pourriez devoir déboursier jusqu'à 50 \$ si des opérations sont annulées à cause d'une insuffisance de fonds.
Marge sur taux de change	Si vous substituez des titres libellés dans une monnaie à des titres d'un Fonds ou d'un Portefeuille du PGA TD libellés dans une autre monnaie, ou que vous convertissez des titres libellés dans une monnaie en des titres du même Fonds libellés dans une autre monnaie, une conversion de la monnaie sera peut-être nécessaire. En pareilles circonstances, La Banque TD ou un membre de son groupe convertira la monnaie à ses taux établis ou déterminés. La Banque TD ou un membre de son groupe peut gagner un revenu selon la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables pour les monnaies en cause et le taux auquel les taux acheteur et vendeur sont compensés sur le marché. La conversion de la monnaie aura lieu, au besoin, à la date d'évaluation associée à votre demande de rachat.

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds mutuels TD sont des FCP sans frais d'acquisition à l'égard de série de titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié, ce qui signifie que vous ne payez pas de frais d'acquisition ni de commission à l'achat, à la substitution, à la conversion ou au rachat de parts par l'entremise de SITD ou dans une succursale de TD Canada Trust. Le tableau ci-après représente les frais que vous devrez payer si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les titres d'une série sans frais d'acquisition d'un Fonds, si vous détenez ce placement pendant un an, trois ans, cinq ans ou dix ans et si vous le faites racheter intégralement immédiatement avant la fin de chaque période :

	Frais au moment de l'achat	Frais de rachat avant l'expiration de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode avec frais d'acquisition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode avec frais de rachat	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mode sans frais d'acquisition	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Vous pouvez être tenu de payer des frais si vous achetez, substituez, convertissez ou faites racheter des titres par l'entremise d'un courtier autre que SITD ou autrement que par l'entremise d'une succursale de TD Canada Trust.

Rémunération du courtier

Le courtier et son représentant que vous choisissez sont vos mandataires dans le cadre des ordres donnés en votre nom. GPTD et les Fonds ne sont pas responsables pour toute recommandation ou tout conseil en placement que vous avez reçu de votre courtier ou de son représentant.

Commissions de suivi

GPTD peut payer à votre courtier une commission de suivi annuelle jusqu'à concurrence de 1,0 % établie sur la moyenne quotidienne de la valeur des titres de la Série Investisseurs, de la Série e, de la Série Institutionnelle, de la Série Plus, de la Série H ou de la Série Q qui sont détenus par les clients d'un courtier. Nous prévoyons que les courtiers verseront une portion de la commission de suivi à leurs représentants pour les services rendus à leurs clients. Nous pouvons modifier ou annuler les modalités de la commission de suivi sans avis préalable. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion et sont calculées et accumulées quotidiennement et versées au moins trimestriellement.

Autres formes d'aide au courtier

Nous fournissons une vaste gamme de programmes de commercialisation et de soutien afin d'aider les courtiers dans les activités promotionnelles relatives à la vente des titres des Fonds, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Nous fournissons du matériel de recherche et de commercialisation, y compris des brochures, rapports et observations sur le marché canadien et international.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Ces séries de parts de Fiducies de fonds communs de placement TD qui sont offertes par SITD et dans les succursales de TD Canada Trust sont vendues sans frais.

Les titres des Fonds peuvent être vendus par l'intermédiaire d'autres courtiers. Au cours du dernier exercice financier terminé le 31 octobre 2009, GPTD a payé aux courtiers environ 48,9 % du total des frais de gestion qu'elle a touchés sur tous les Fonds (offerts aux termes du présent prospectus simplifié ou d'un autre prospectus simplifié).

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente information est un sommaire général des règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Il présume que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez vos titres à titre d'immobilisations. De plus amples renseignements figurent dans la notice annuelle. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation fiscale.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un Fonds dans un régime enregistré, les distributions ou les dividendes effectués par le Fonds et les gains en capital provenant du rachat ou de la substitution sont généralement à l'abri de l'impôt. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un REEE, REEI ou CELI) sont entièrement imposables. Les retraits d'un REEE ou d'un REEI sont imposables dans la mesure où ils ne constituent pas un remboursement des cotisations. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables.

Parts de Fiducie de fonds commun de placement TD détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD dans un compte non enregistré, vous devez tenir compte des distributions effectuées ou payables par le Fonds dans le calcul de votre revenu imposable, qu'elles soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Vous devez aussi inclure dans votre revenu imposable les gains en capital imposables provenant de la substitution ou du rachat de vos parts.

Distributions

Les distributions provenant d'une Fiducie de fonds commun de placement TD, y compris les distributions sur les frais de gestion, sont généralement imposables entre vos mains, que ces montants vous aient été versés en argent ou au moyen du réinvestissement de parts additionnelles. Ces distributions peuvent comprendre des gains en capital, un revenu d'intérêt, un revenu de source étrangère ou des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, qui sont imposés comme si vous aviez reçu le même type de revenu directement. Les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes. Une hausse de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes est offerte pour les « dividendes déterminés » déclarés par une société canadienne imposable. Dans la mesure permise en vertu de la Loi de l'impôt et conformément aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, un Fonds désignera les dividendes déterminés reçus par le Fonds comme dividendes déterminés si ceux-ci sont compris dans les distributions versées aux porteurs de titres.

En général, les distributions supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés d'un Fonds au cours d'une année sont un remboursement de capital et ne sont pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront, en général, le prix de base rajusté de vos parts. Toutes choses égales, il en résultera le même gain en capital ou la même perte en capital à la disposition de vos parts comme si la distribution n'avait pas donné lieu à un remboursement de capital. On s'attend à ce que les distributions versées sur les parts de la Série H et de la Série Q d'un Fonds soient plus susceptibles d'inclure un remboursement de capital que les autres séries des Fonds. De plus, on s'attend à ce que les distributions versées sur les parts de la Série Investisseurs du Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD incluent un remboursement de capital. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts est inférieur à zéro après que vous avez reçu une distribution sur vos parts qui est un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital si votre prix de base rajusté est inférieur à zéro et le prix de base rajusté de

vos parts sera augmenté du montant de ce gain réputé. Nous vous informerons relativement aux distributions qui constituent un remboursement de capital. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller fiscal.

Les distributions sont payables aux porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date de distribution.

Certaines des Fiducies de fonds commun de placement TD peuvent effectuer des distributions intermédiaires (par exemple, des distributions mensuelles) à une série donnée au cours de l'exercice et peuvent effectuer une distribution finale en décembre. Pour ces Fonds, le revenu net à des fins fiscales ne peut être réparti entre les séries qu'en décembre et peut être fondé sur la quote-part du Fonds de chacune des séries au moment pertinent en décembre. Ainsi, le montant du revenu net à des fins fiscales attribué à une série donnée peut ne pas être proportionnel à sa quote-part des distributions intermédiaires effectuées par l'ensemble des séries au cours de l'exercice.

Substitution ou rachat de parts

Si vos parts sont substituées ou rachetées, un gain en capital peut être réalisé ou une perte en capital, subie. Le gain en capital (perte en capital) correspondra à la différence entre le montant que vous recevez pour la substitution ou le rachat, déduction faite des frais raisonnables de substitution ou de rachat des parts, et le prix de base rajusté des parts. Nous vous fournirons tous les détails sur le produit de la substitution ou du rachat.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de titres dispose des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD alors qu'il aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si un porteur de titres, son conjoint ou sa conjointe, ou une personne qui est membre du même groupe que le porteur de titres (y compris une société contrôlée par le porteur de titres) a fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition initiale des parts par le porteur de titres, lesquelles parts sont considérées comme étant des « biens substitués ». Dans ces cas-là, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des biens substitués.

Généralement, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu imposable en tant que « gain en capital imposable ». La moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables au cours de l'année de disposition ou, sous réserve de certaines limites prescrites dans la Loi de l'impôt, reportée rétrospectivement

sur trois années ou reportée prospectivement indéfiniment aux fins de déduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Conversion de parts

La conversion d'une série de parts en une autre série de parts de la même Fiducie de fonds commun de placement ne constitue pas une disposition à des fins fiscales. Vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment de la conversion. Le coût des parts que vous recevrez d'une conversion correspond au prix de base rajusté des parts qui ont été converties.

Actions de Catégorie et de Catégorie Société Fonds mutuels TD détenues dans un compte non enregistré

La Catégorie Société Fonds mutuels TD doit regrouper le revenu, les dépenses ainsi que les gains en capital et les pertes en capital de l'ensemble des Catégories pour calculer le revenu imposable et le montant d'impôt à payer. Les impôts payables ou recouvrables seront attribués aux Catégories et aux séries.

Chacune des Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD peut verser des dividendes ordinaires et/ou des dividendes provenant de ses gains en capital. Le conseil d'administration de la Catégorie Société Fonds mutuels TD détermine quand les dividendes seront versés selon notre recommandation.

Les dividendes d'une des Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD sont imposables dans l'année où vous les avez reçus, que vous les ayez reçus en espèces ou que vous les ayez réinvestis dans des actions supplémentaires.

Les dividendes ordinaires que vous recevez de l'une des Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD sont considérés comme des dividendes imposables ou des dividendes déterminés et sont assujettis aux règles applicables concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes.

Les dividendes de gains en capital sont considérés comme des gains en capital réalisés. De façon générale, vous devez inclure la moitié du montant du gain en capital dans votre revenu à des fins fiscales.

La Catégorie Société Fonds mutuels TD peut verser des dividendes de gains en capital afin d'obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. En règle générale, ces dividendes seraient versés au pro rata à chacune des Catégories, mais le conseil

d'administration a le droit de distribuer des dividendes de gains en capital à une Catégorie donnée s'il estime qu'il est raisonnable de le faire selon notre recommandation.

Les dividendes devant être versés à une Catégorie le seront proportionnellement entre les séries de cette Catégorie, compte tenu des dépenses de la série.

Substitution ou rachat d'actions

Si vous faites racheter vos actions contre des espèces ou que vous achetez des parts d'une Fiducie de fonds commun de placement TD, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital). La moitié d'un gain en capital réalisé doit être inclus dans votre revenu à des fins fiscales. Une perte en capital peut être portée en diminution des gains en capital.

Dans certaines circonstances, lorsqu'un porteur de titres dispose des actions de la Catégorie Société Fonds mutuels TD alors qu'il aurait par ailleurs subi une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si un porteur de titres, son conjoint ou sa conjointe, ou une personne qui est membre du même groupe que le porteur de titres (y compris une société contrôlée par le porteur de titres) a fait l'acquisition d'actions du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition initiale des actions par le porteur de titres, lesquelles actions sont considérées comme étant des « biens substitués ». Dans ces cas-là, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des biens substitués.

De façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu imposable à titre de « gain en capital imposable ». La moitié d'une perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables au cours de l'année de la disposition ou, sous réserve de certaines restrictions imposées par la Loi de l'impôt, elle peut être reportée rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment aux fins de déduction des gains en capital réalisés au cours de ces années.

Conversion des actions

La conversion d'une Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD en une autre Catégorie de la Catégorie Société Fonds mutuels TD ne constitue pas une disposition à des fins fiscales. Vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment de la conversion. Le coût des actions que vous recevrez d'une conversion correspond au prix de base rajusté des actions qui ont été converties.

Calcul du prix de base rajusté

Afin de calculer votre gain ou perte dans le cadre d'une disposition imposable de titres, vous devez calculer le prix de base rajusté des titres avant la disposition. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série de titres d'un Fonds détenue par un investisseur.

Comment calculer le prix de base rajusté (« PBR ») de votre placement total dans des titres de l'une des séries d'un Fonds

PBR	=	le coût de votre placement initial
Plus		le coût des investissements supplémentaires
Plus		les distributions ou les dividendes réinvestis (y compris les distributions sur les frais de gestion)
Moins		toute distribution qui était un remboursement de capital
Moins		le PBR de toute substitution, de toute conversion ou de tout rachat antérieur

Dans le cas des Fiducies de fonds commun de placement TD libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur à la date pertinente aux fins du calcul du PBR de vos parts.

Les frais que vous devez payer à GPTD pour les titres de la Série O peuvent être déductibles, aux fins de l'impôt sur le revenu, pour autant que ces frais soient raisonnables et qu'ils représentent des frais pour les services que vous avez reçus dans le cadre de l'administration ou de la gestion de vos actifs. Ces frais ne seront pas déductibles dans la mesure où ils représentent des frais pour les services fournis par GPTD aux Fonds plutôt qu'à vous. Vous devriez consulter vos propres conseillers fiscaux afin d'établir dans quelle mesure ces frais peuvent être déduits.

Achat de titres avant le versement de distributions ou de dividendes

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds, une portion du prix que vous payez peut comprendre les gains en capital non réalisés ainsi que le revenu réalisé et les gains en capital réalisés qui n'ont pas encore été distribués ou versés à titre de dividendes, selon le cas. Ces montants doivent être inclus dans votre revenu lorsqu'ils sont distribués ou versés à titre de dividendes, selon le cas, même si le Fonds les avait gagnés avant que vous ne soyez propriétaire des titres. Cette situation pourrait se produire si vous achetez des titres avant une date de versement des distributions ou des dividendes, par exemple en décembre au moment où plusieurs des Fiducies de fonds commun de placement TD font leur unique distribution ou leur distribution la plus importante. Se

reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* de chaque fonds dans la seconde partie du présent document pour connaître le moment auquel les distributions peuvent être versées.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque Fonds communique son taux de rotation des titres en portefeuille dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs gère activement les placements du Fonds. Par exemple, le niveau d'activité dans un Fonds indiciel peut être touché par une modification à la composition d'un indice ou par un achat ou un rachat important. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont importants au cours de l'exercice, et plus grande est la possibilité que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la partie imposable des gains en capital nets réalisés que le Fonds vous a payés ou qui vous sont payables, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu imposable de l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds. Certains Fonds peuvent avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Le cas échéant, il en est fait mention à la rubrique *Stratégies de placement* des Fonds concernés dans la deuxième partie du présent document.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit :

- de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un Fonds que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cadre des programmes d'achat préautorisés, vous n'avez pas ce droit de résolution pour les souscriptions de titres d'un Fonds lorsque vous ne demandez pas de recevoir les prospectus de renouvellement subséquents et les modifications ultérieures;
- de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement, ou de faire une réclamation en dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice

annuelle ou des états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur le Fonds. Ces divers droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation applicable de votre province ou territoire.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Renseignements additionnels

GPTD peut renoncer à toute modalité ou condition, y compris aux exigences minimales pour le placement initial, le solde de compte et d'autres exigences relatives au placement de titres des Fonds à tout moment, à son entière discrétion.

Opérations avec des émetteurs qui sont des parties reliées

Les Fonds sont autorisés à acheter des titres émis par La Banque TD ou un membre de son groupe si l'achat est effectué sur une bourse, qu'il a reçu l'approbation du CEI et que les autres modalités prévues au Règlement 81-107 sont respectées.

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités de réglementation en vue d'acheter et de détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse d'un émetteur relié sur le marché secondaire. Ces opérations doivent recevoir l'approbation du CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités de réglementation en vue d'acheter et de détenir des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, dont la durée jusqu'à l'échéance est d'au moins 365 jours, émis par un émetteur relié sur le marché primaire, à condition que l'approbation du CEI soit obtenue et que certaines autres modalités soient respectées.

Les Fonds peuvent demander aux autorités de réglementation en valeurs mobilières une dispense des restrictions interdisant à un Fonds de prendre part à une opération de prêt de titres avec une partie reliée, notamment La Banque TD, des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec La Banque TD. En date du présent prospectus simplifié, cette dispense n'a pas été demandée. Si cette dispense est demandée et accordée, les Fonds pourront conclure des opérations de prêt de titres avec La Banque TD, des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec

La Banque TD, sous réserve des modalités qui peuvent être incluses comme condition de cette dispense.

Certains Fonds peuvent investir dans du papier commercial adossé à des actifs parrainé par La Banque TD, sous réserve de l'obtention d'une dispense requise par les autorités en valeurs mobilières et de l'approbation du CEI, et du respect des modalités.

Opérations avec des courtiers qui sont des parties reliées

Les Fonds peuvent participer à des opérations sur le marché secondaire avec des courtiers qui sont reliés à GPTD en vue d'acheter ou de vendre des titres de créance ou des titres de participation gouvernementaux ou non gouvernementaux. Ces opérations doivent être approuvées par le CEI et doivent respecter les modalités de l'approbation accordée par une autorité de réglementation.

Les Fonds peuvent acheter les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement à l'égard duquel le courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme, pourvu que le placement ait été effectué aux termes d'un prospectus. Les Fonds peuvent également acheter des titres de participation d'un émetteur dans le cadre d'un placement aux termes duquel un membre du même groupe que GPTD a agi à titre de preneur ferme, même si le placement n'est pas effectué aux termes d'un prospectus, pourvu que l'approbation du CEI ait été obtenue et que certaines autres modalités de l'approbation des autorités de réglementation soient respectées. Le CEI a approuvé que les Fonds participent à des achats de titres faisant l'objet d'une prise ferme par un membre du même groupe.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation et du respect des modalités de cette approbation, les Fonds peuvent investir dans des titres de créance d'un émetteur qui n'a pas obtenu une note approuvée d'une agence de notation agréée dans le cadre d'un placement aux termes duquel un courtier relié à GPTD a agi à titre de preneur ferme.

Le Fonds d'obligations à court terme TD, le Fonds hypothécaire TD et le Fonds de revenu mensuel TD ont reçu l'approbation des autorités de réglementation de participer à des opérations de contrepartie visant des prêts hypothécaires ou des prêts hypothécaires garantis, selon le cas, avec des membres du groupe de GPTD. Ces opérations doivent recevoir l'approbation du CEI et doivent respecter les autres modalités de l'approbation accordée par les autorités de réglementation.

Opérations avec des fonds reliés

Chaque Fonds peut acheter des titres d'un autre Fonds ou d'un autre FCP géré par GPTD et assujéti au Règlement 81-102, ou vendre des titres à ceux-ci. Les Fonds ont reçu, des autorités de réglementation, l'approbation d'acheter des titres à un FCP géré par GPTD qui n'est pas assujéti au Règlement 81-102 (un « fonds en gestion commune ») ou à un compte géré sous mandat discrétionnaire que gère GPTD (un « compte géré »), ou de vendre des titres à celui-ci, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) l'achat ou la vente de titres est conforme à l'objectif de placement du Fonds, du fonds en gestion commune ou du compte géré, selon le cas;
- (ii) le CEI a approuvé l'opération;
- (iii) l'opération avec un fonds en gestion commune a été approuvée par le CEI du fonds en gestion commune;
- (iv) l'opération avec un compte géré est permise aux termes de la convention de gestion des placements et des autres documents relatifs au compte géré;
- (v) l'opération respecte certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Les Fonds ont reçu, des autorités de réglementation, l'approbation d'effectuer des opérations en nature avec un fonds en gestion commune, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) le CEI a approuvé l'opération en nature;
- (ii) dans le cas de l'achat de titres d'un Fonds par un fonds en gestion commune, (a) le Fonds pourrait acheter les titres remis en guise de paiement et (b) les titres reçus par le Fonds sont acceptables par GPTD et conformes à l'objectif de placement du Fonds;
- (iii) la valeur des titres remis en guise de paiement correspond à la valeur liquidative des titres du Fonds faisant l'objet de l'achat ou du rachat;
- (iv) le relevé de compte du fonds en gestion commune comporte une description de l'opération, notamment la valeur attribuée aux titres;
- (v) pendant une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel l'opération a été effectuée, et dans un endroit facilement accessible pendant les deux premières années, le Fonds conserve des dossiers écrits, dans lesquels sont consignées les opérations en nature;
- (vi) GPTD n'a reçu aucune rémunération, autre que les frais de rachat publiés, pour la vente ou le rachat de titres d'un Fonds, et, en ce qui a trait à la livraison de titres, le fonds en gestion commune ne paie que la commission exigée par le courtier pour l'exécution de l'opération en nature, le cas échéant.

Divers

GPTD peut changer de vérificateurs d'un Fonds ou restructurer un Fonds par une fusion avec un autre FCP qu'il gère, dans chaque cas avec l'approbation du CEI et sans l'approbation des porteurs de titres du Fonds, dans la mesure où un avis écrit a été donné aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement ou de la restructuration.

Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités des approbations des autorités de réglementation, veuillez consulter la rubrique **RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT** de la notice annuelle.

Billets de dépôt liés à des fonds

À l'occasion, des billets (les « billets ») peuvent être émis par La Banque TD ou autres, dont les rendements sont liés, en totalité ou en partie, à la performance d'un portefeuille de placements théorique composé d'un ou de plusieurs Fonds. GPTD et les membres de son groupe peuvent recevoir une rémunération et/ou d'autres avantages relativement aux billets et à la couverture des obligations qui découlent des billets.

GPTD, en qualité de gérant des Fonds, examine la structure des billets et évalue les tests effectués pour mesurer les répercussions des opérations associées aux billets sur les Fonds. Les risques potentiels pour un Fonds comprennent le risque lié aux grands investisseurs et la possibilité de devoir réaliser des opérations à court terme pour satisfaire aux exigences de remboursement des billets. Certaines mesures seront mises en œuvre pour réduire les risques liés à ces opérations pour le Fonds. De façon générale, les opérations sur billets respecteront une stratégie conventionnelle et prédéfinie en matière de négociation. De plus, le gérant imposera des restrictions quant à la portion d'un Fonds pouvant être détenue par l'émetteur des billets qui tient compte des conséquences, pour le Fonds, que pourraient avoir des achats et des rachats de titres du Fonds par l'émetteur des billets. Toutefois, il demeure un risque que l'émetteur des billets devra racheter les titres du Fonds en question, ce qui donnera lieu à des gains en capital réalisés et à des pertes en capital subies et augmentera les frais d'opérations du Fonds. Se reporter aux rubriques ***Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? – Risques propres à chaque Fonds – Risque lié aux grands investisseurs et Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme.***

Votre guide pour la compréhension des profils de Fonds

Les profils de Fonds vous fournissent des renseignements importants pour vous aider à évaluer les Fonds, compte tenu de vos besoins de placement. Chaque profil constitue un document distinct et vous donne des renseignements précis sur les Fonds offerts dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Vous devrez vous reporter à cette section lorsque vous lisez le profil des Fonds pour vous assurer d'avoir l'information complète sur un Fonds en particulier.

Détail du Fonds

Type de fonds	Identifie la catégorie à laquelle appartient le Fonds.
Titres offerts	Identifie le type de titres offerts par chacun des Fonds. Chaque Fiducie de fonds commun de placement TD est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable qui émet des parts et qui distribue ses bénéfices aux porteurs de titres en tant que revenu, dividendes ou gains en capital et peut également rembourser le capital aux porteurs de titres. La Catégorie Société Fonds mutuels TD est une société de placement à capital variable qui émet des actions et qui peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes de gains en capital aux porteurs de titres. Il n'y a aucune limite quant au nombre de titres de série qu'un Fonds peut offrir. Chaque titre de série d'un Fonds accorde à son porteur une voix à toute assemblée des porteurs de titres (autrement que pour une question faisant l'objet d'un vote distinct par série parce qu'une série précise de titres est affectée par cette question d'une façon différente des autres séries de titres).
Date de mise en marché	Date à laquelle les titres de chaque série du Fonds ont commencé à être offerts au public. La date de création du Fonds est également indiquée.
Conseiller en valeurs	Identifie le conseiller en valeurs du Fonds.
Frais de gestion	Décrit le taux annuel maximum des frais payables au gérant du Fonds pour la gestion de l'exploitation générale du Fonds et des activités du Fonds.
Frais d'administration	Indique les frais annuels maximums à l'égard des titres de la Série Investisseurs et de la Série H payables au gérant du Fonds, selon le cas.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement décrivent ce qu'un Fonds entend réaliser. Chacun des Fonds a son propre objectif de placement fondamental et utilise des stratégies de placement particulières pour réaliser son objectif.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans l'approbation de la

majorité des porteurs de titres exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La présente section indique le processus selon lequel le conseiller en valeurs cherche à réaliser les objectifs de placement d'un Fonds. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à notre discrétion, sans avis ni approbation.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds ont adopté les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements émises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf indication contraire dans le profil de Fonds.

Utilisation d'instruments dérivés

Comme il est indiqué dans le profil de Fonds, certains Fonds mutuels TD peuvent utiliser à l'occasion des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, pour autant que leur utilisation s'inscrive dans les objectifs et stratégies de placement du Fonds. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que les options, swaps, contrats à terme et contrats à livrer tant aux fins de couverture qu'aux fins autres que de couverture.

Lorsqu'il utilise des instruments dérivés aux fins de couverture, un Fonds cherche à annuler ou à réduire les risques spécifiques associés à la totalité ou à une partie d'un placement ou d'une position ou d'un groupe de placements ou de positions existants. Dans le cadre d'une opération de couverture, un Fonds peut donc utiliser des instruments dérivés pour gérer les risques liés aux taux d'intérêt ou pour réduire les risques liés aux participations sous-jacentes du Fonds, notamment dans des titres, des indices et des devises.

Un Fonds peut également utiliser des instruments dérivés aux fins autres que de couverture pour prendre des participations sous-jacentes, notamment dans des titres, des catégories d'actif, des indices, des devises, des segments de marché et des marchés sans réellement y investir directement; réduire les frais d'opérations; et accroître la capacité d'adaptation du portefeuille de placements du Fonds. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés aux fins autres que de couverture, il doit généralement détenir les liquidités, la participation sous-jacente à l'instrument dérivé et/ou un droit ou une obligation d'acquérir cette participation sous-jacente en quantité suffisante pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du contrat relatif aux instruments dérivés sans recourir aux autres éléments d'actif du Fonds.

Fonds sous-jacents

Certains Fonds (les « fonds dominants ») investissent dans d'autres FCP (les « fonds sous-jacents »). Les Catégories de la Catégorie Société Fonds mutuels TD n'investissent pas dans d'autres catégories. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliqueront à l'achat ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent par un fonds dominant. Il n'y aura pas de duplication des frais de gestion parce qu'un Fonds investit dans un autre FCP.

Vous pouvez obtenir des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le

rendement des fonds et des états financiers d'un fonds sous-jacent, sans frais, à l'adresse www.sedar.com ou, pour certains documents, en appelant votre courtier ou en composant le 1-800-409-7125 pour joindre GPTD.

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds peuvent, de temps à autre, investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). L'achat ou la vente de FNB peut comporter des frais de courtage. Par ailleurs, les FNB peuvent être tenus de payer des frais de gestion à leur gérant.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

En vue d'accroître leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension, tel qu'il est indiqué dans chacun des profils de Fonds, qui s'inscrivent dans leurs objectifs de placement respectifs et qui sont permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant le prêt des titres, l'emprunteur donne au Fonds un bien en garantie qui peut consister en une combinaison d'espèces et de titres. Le Fonds entend ainsi conserver son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en recevant des frais additionnels.

Une opération de mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend au comptant des titres qu'il possède à un tiers et convient de les racheter du même tiers à un prix précis et à une date future convenue. Le Fonds entend conserver son exposition aux variations de la valeur du titre, tout en recevant des frais dans le cadre d'une opération de mise en pension.

Une opération de prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète un titre à un prix d'un tiers et s'engage à vendre le même titre au même tiers à un prix précis et à une date future convenue. La différence entre le prix d'achat payé par le Fonds pour le titre et le prix de revente vise à procurer des revenus additionnels au Fonds.

Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension sera conclue conformément aux exigences de la législation des autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- la valeur du bien en garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur au marché des titres vendus (dans le cadre d'une opération de mise en pension), du comptant payé pour les titres achetés (dans le cadre d'une opération de

prise en pension) ou des titres prêtés (dans le cadre d'une opération de prêt de titres);

- les opérations de prêt de titres, de même que les opérations de mise en pension sont limitées à 50 % de l'actif total du Fonds, à l'exclusion du bien en garantie reçu dans le cadre des opérations de prêt de titres et des liquidités détenues par le Fonds pour les titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension;
- la valeur des titres et du bien en garantie sera évaluée et rajustée chaque jour;
- des contrôles internes, des procédés et des registres seront établis, notamment des exigences en matière de garantie, des limites quant à la taille des opérations et une liste de tiers approuvés pour ces opérations d'après des normes, entre autres, d'évaluation de la solvabilité;
- les conventions de prêt de titres peuvent être interrompues à tout moment et les opérations de mise en pension et de prise en pension doivent être terminées dans les 30 jours.

Toutes les exigences décrites ci-dessus seront évaluées chaque année afin d'assurer la bonne gestion des risques liés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres à un Fonds en particulier figurent dans cette section. Des renseignements généraux au sujet des risques figurent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés au placement dans un tel fonds?*.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section identifie le type d'investisseur à qui le Fonds peut convenir en termes de tolérance au risque et d'horizon de placement.

Politique en matière de distributions

La politique en matière de distributions du Fonds figure dans cette section. Elle indique le moment où les distributions sont effectuées par la Fiducie de fonds commun de placement TD ou le moment où les dividendes ordinaires ou les dividendes de gains en capital sont versés par la Catégorie. Un Fonds peut changer sa politique en matière de distributions en tout temps sans préavis ni approbation.

Chaque Fiducie de fonds commun de placement TD distribuera un montant suffisant de son revenu net et des gains en capital nets réalisés chaque année, s'il en est, de sorte que le

Fonds n'aura généralement pas d'impôt sur le revenu régulier à payer. Dans le cas de toute Fiducie de fonds commun de placement TD, si les distributions effectuées au cours d'une année sont inférieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds pendant l'année, le Fonds effectuera le versement d'une distribution supplémentaire en décembre.

Les Fonds du marché monétaire attribuent le revenu net et les gains nets réalisés, s'il en est, chaque jour et les distribuent mensuellement.

Une Fiducie de fonds commun de placement TD peut effectuer à l'égard des parts de la Série H et de la Série Q une distribution mensuelle constituée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Le Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD peut effectuer une distribution mensuelle constituée du revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital, ainsi qu'une distribution des gains en capital nets réalisés, non versée antérieurement, en décembre.

La Catégorie Société Fonds mutuels TD ne verse pas de dividendes ordinaires à des intervalles réguliers, mais elle peut verser des dividendes de gains en capital à l'occasion. Généralement, les dividendes seront répartis entre l'ensemble des Catégories de façon proportionnelle, mais le conseil d'administration a le droit de verser des dividendes d'une autre façon s'il juge approprié de le faire. Les dividendes versés à l'égard d'une Catégorie donnée seront généralement partagés au pro rata entre l'ensemble des séries de cette Catégorie, compte tenu des dépenses propres à une série précise. Par conséquent, les dividendes seraient probablement différents pour chaque série d'une Catégorie.

Les distributions ou les dividendes sont payables aux porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation qui précède immédiatement la date de versement des distributions ou des dividendes. Les distributions ou les dividendes en ce qui concerne les titres détenus dans des régimes enregistrés sont immédiatement réinvestis dans des titres supplémentaires (de la même série) du Fonds pertinent. Pour les comptes non enregistrés, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous souhaitez recevoir vos distributions ou vos dividendes en espèces, les distributions ou les dividendes se rapportant aux titres sont réinvestis immédiatement dans des titres supplémentaires (de la même série) du Fonds pertinent. Les porteurs de titres recevront les distributions ou les dividendes dans la même monnaie que celle dans laquelle ils détiennent leurs titres.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette section vous fournit des renseignements qui vous aident à comparer le coût de placement dans un Fonds avec le coût de placement dans d'autres FCP. Les montants se fondent sur le plus récent RFG du Fonds, lequel n'inclut pas la TVH. La TVH, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, entraînera une augmentation du RFG dans l'avenir. GPTD peut avoir absorbé une partie des frais d'exploitation d'un Fonds ou y avoir renoncé au cours du dernier exercice. Dans ces circonstances, les frais d'exploitation du Fonds auraient été plus élevés que s'il ne les avait pas absorbés ou s'il n'y avait pas renoncé et, par conséquent, cela aurait fait augmenter les frais du Fonds que vous assumez indirectement. Les renoncements et les absorptions des dépenses par GPTD peuvent être suspendues ou annulées en tout temps par celle-ci, et ce, sans préavis.

Aucun renseignement n'est fourni pour les parts de la Série O du fait que les porteurs de parts de la Série O paient des frais de la Série O annuels à GPTD, qui sont négociables.

Glossaire

acceptation bancaire

Il s'agit de billets à ordre à court terme émis par des sociétés et garantis inconditionnellement par une grande banque à charte canadienne. Les acceptations bancaires sont vendues à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale.

action ordinaire

Un titre qui atteste la propriété d'une société. Les porteurs sont généralement autorisés à exercer leur droit de vote relativement à l'élection des administrateurs et à d'autres questions importantes ainsi qu'à recevoir des dividendes sur leurs actions, lorsque ces dividendes sont déclarés. Si une société est liquidée, les réclamations des créanciers garantis et non garantis et des porteurs d'obligations et d'actions privilégiées ont priorité sur les réclamations des porteurs d'actions ordinaires.

action privilégiée

Un titre d'une société, qui permet à son porteur de se prévaloir de certains droits précisés (notamment le droit de recevoir des dividendes) « en priorité » sur les droits des porteurs d'actions ordinaires.

billet

Une promesse écrite non garantie de payer à une certaine entité, sur demande ou à une date déterminée, un montant précis, avec ou sans intérêt.

bon de souscription

Un type de titre dérivé, habituellement émis avec des obligations ou des actions privilégiées, qui permet au porteur d'acheter un nombre proportionnel d'actions ordinaires, à un prix et au cours d'une période déterminés.

bon du Trésor

Un titre de créance à court terme d'un gouvernement. Les bons du Trésor sont vendus à décote et viennent à échéance à leur valeur nominale. La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale correspond en fait à l'intérêt versé.

certificat américain d'actions étrangères

Voir certificat représentatif d'actions étrangères.

certificat de placement garanti (CPG)

Un instrument de dépôt le plus souvent offert par des banques, des sociétés de fiducie et d'autres institutions financières canadiennes, qui exige un placement minimum et donne droit à des versements d'intérêt à un taux et pendant une période prédéterminés.

certificat représentatif d'actions étrangères

Un instrument financier négociable émis par une banque pour représenter les titres d'une société étrangère négociés en bourse. La société de fiducie ou la banque (le dépositaire) émet des certificats représentatifs d'actions étrangères, et ces certificats sont négociés en tant que certificats représentatifs d'actions étrangères sur le marché national du dépositaire, ce qui permet aux investisseurs d'éviter les inconvénients liés aux négociations sur des marchés étrangers et à la conversion des devises. Les certificats américains d'actions étrangères (CAAE), qui se négocient aux États-Unis, en sont le type le plus courant.

conseiller en valeurs

La personne ou l'entité chargée de placer l'actif d'un FCP ou de lui fournir des conseils en placement.

contrat à livrer

Un contrat d'achat ou de vente d'une quantité précise d'une marchandise, d'un titre d'un gouvernement, d'une monnaie étrangère ou d'un autre instrument financier, à un prix et à une date future déterminés. Les contrats à livrer ne sont pas négociés sur une bourse des marchandises.

contrat à terme

Un contrat comparable à un contrat à livrer, sauf qu'il comporte des conditions normalisées et est négocié à une bourse des marchandises.

contrepartie

La partie opposée dans une opération sur instruments dérivés.

courbe de rendement

Un graphique linéaire qui présente le rapport entre les rendements d'obligations similaires comportant des dates d'échéance différentes.

couverture

Une stratégie utilisée en vue de compenser ou de réduire le risque lié aux placements. Par exemple, l'utilisation de contrats à livrer en vue de fixer le taux de change d'une devise.

date de mise en marché

La date à laquelle une série particulière de titres d'un Fonds est offerte pour la première fois aux investisseurs.

débeture

Une obligation non garantie par le gage d'un bien. Elle est soutenue par le crédit général de la société émettrice.

diversification

La gestion du risque par la répartition de l'actif dans plusieurs placements différents en vue de réduire l'incidence d'un titre particulier sur le rendement d'un portefeuille. Par exemple, il est possible d'obtenir une diversification en investissant dans des catégories d'actif différentes, comme des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire, ou en investissant dans plusieurs pays différents.

dividende

Un paiement par action qui, selon les directives du conseil d'administration d'une société, doit être effectué à l'intention des actionnaires.

FCP à capital fixe

Un type de FCP qui a un nombre fixe d'actions ou de parts achetées et vendues à des bourses ou sur un marché hors bourse et pouvant être négociées au-dessus ou en-dessous de leur valeur liquidative. Contrairement aux FCP à capital variable, les FCP à capital fixe n'émettent ni ne rachètent des actions ou des parts sur une base continue.

fonds international

Un fonds qui investit principalement dans des titres de sociétés présentes partout dans le monde, sauf au Canada et aux États-Unis.

fonds mondial

Un fonds qui investit dans des titres de sociétés présentes partout dans le monde, y compris au Canada et aux États-Unis.

fonds national

Un fonds qui restreint ses placements aux instruments financiers offerts dans un seul pays.

fonds négocié en bourse (FNB)

Un fonds d'investissement à capital fixe qui détient les mêmes titres que ceux faisant partie d'un indice boursier particulier, et dans la même proportion. Les FNB se négocient comme des actions en bourse et leur prix peut varier au cours d'une séance par suite d'un achat ou d'une vente.

hypothèque

Un contrat selon lequel l'emprunteur remet des biens immeubles en garantie d'un prêt.

indice

Une mesure statistique d'un portefeuille d'actions ou d'obligations représentatif d'un marché précis ou d'une partie de celui-ci.

indice repère

Les indices repères sont des indices largement reconnus qui sont utilisés pour comparer le rendement d'un portefeuille ou d'un fonds commun de placement au rendement d'un marché.

instruments dérivés

Un contrat dont la valeur est fondée sur le rendement d'un actif financier, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent. Les prix des instruments dérivés, comme les options ou les contrats à terme, sont fondés sur le rendement de l'actif, les taux d'intérêt, les taux de change et divers indices nationaux et étrangers.

liquidité

La facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

obligation

Tout titre portant intérêt d'un gouvernement ou d'une société qui oblige l'émetteur à effectuer des paiements d'intérêt à un taux prédéterminé à l'intention du porteur, habituellement à des intervalles précis, et à rembourser le capital du titre à échéance.

obligation à rendement réel

Une obligation qui assure à l'investisseur un taux de rendement réel compte tenu de l'inflation. Le « taux de rendement réel » est la différence entre le taux d'inflation et le taux d'intérêt nominal du placement. Par conséquent, une obligation à rendement réel diffère d'une obligation classique en ce que le rendement « réel » à échéance est connu au moment de l'émission de l'obligation. Le rendement nominal et les montants versés sont inconnus, étant donné qu'ils sont rajustés pour qu'il soit tenu compte du taux d'inflation pendant la durée de l'obligation. À titre d'exemple, l'investisseur qui achète une obligation à rendement réel comportant un taux d'intérêt réel de 4 % recevrait des paiements d'intérêt correspondant à 6 % si le taux d'inflation applicable était de 2 %.

option

Un instrument dérivé accordant au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix prédéterminé à l'intérieur d'une période fixée. En échange de ce droit, le titulaire de l'option (ou l'acheteur) verse une prime au vendeur de l'option. Si le droit n'est pas exercé à la date précisée, l'option expire et l'acheteur perd la prime.

papier commercial

Des obligations à court terme émises par des sociétés qui ne sont pas habituellement garanties par l'actif de celles-ci. Le papier commercial est vendu à décote et vient à échéance à sa valeur nominale.

papier commercial adossé à des actifs (PCAA)

Une créance à court terme émise par une structure d'accueil (comme une fiducie) qui est garantie par un ensemble déterminé d'éléments d'actif, tels des créances, des baux d'équipement, des hypothèques ou des marges de crédit personnelles. Généralement, les PCAA parrainés par des banques, quoiqu'ils ne sont pas garantis par ces dernières, possèdent une liquidité et une transparence de « style international ». Habituellement, ils n'utilisent pas l'effet de levier et sont adossés principalement à des éléments d'actif traditionnels, notamment ceux qui figurent ci-dessus. À l'opposé, les PCAA non bancaires sont parrainés par des fonds multicédants administrés par un tiers qui sont gérés par des institutions financières non bancaires, et sont enclins à utiliser un important effet de levier et sont adossés à un ensemble de divers éléments d'actif traditionnels et non traditionnels.

placement ascendant

Une stratégie de placement qui est axée sur l'analyse des titres individuels avant qu'il ne soit tenu compte des répercussions des tendances économiques ou des cycles de marché. Les actions qui sont considérées comme attrayantes malgré les tendances économiques ou les cycles du marché sont achetées sur le fondement de cette analyse.

placement descendant

Une stratégie de placement qui commence par une analyse des tendances de l'économie générale, avant que des industries ou des secteurs particuliers ne soient considérés. Les actions qui sont considérées attrayantes dans des industries ou des secteurs choisis sont achetées sur le fondement de cette analyse.

placement ou titre hybride

Un placement qui combine les caractéristiques de deux types de placements différents. Par exemple, un billet structuré, qui est une forme d'obligation, peut porter intérêt à un taux qui est lié à la hausse et à la baisse du prix d'une marchandise ou d'un titre de participation.

placement privé

L'émission et la vente de titres sans prospectus à un groupe d'investisseurs, tel que des sociétés d'assurance-vie, des sociétés de fiducie, des caisses de retraite, des FCP et des sociétés d'investissement en capital de risque.

Règlement(s) 81-10()

Une série de règles et de politiques émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui régissent tous les fonds communs de placement visés par un prospectus au Canada. Pour en savoir plus, on peut consulter le site <http://www.osc.gov.on.ca>.

répartition stratégique de l'actif

Une stratégie de placement qui repose sur une perspective des marchés à moyen terme et à long terme et qui prévoit le rééquilibrage périodique de la pondération des diverses catégories d'actif d'un fonds ou d'un portefeuille afin d'obtenir une composition de l'actif cible.

swap

Un contrat entre deux parties ou plus visant à échanger les obligations de paiement relatives à deux titres (ou plus) sans échanger les titres sous-jacents.

titre adossé à des créances hypothécaires (TACH)

Un titre de créance donnant à l'investisseur un droit à une part des paiements provenant d'un groupe d'hypothèques. Un TACH verse un revenu mensuel composé d'intérêts et d'une partie du capital des hypothèques sous-jacentes.

titre convertible

Un titre qui peut être converti en un autre titre. Par exemple, les obligations ou les actions privilégiées convertibles peuvent être converties à un prix donné en actions ordinaires de la même société.

titre d'emprunt

Une promesse écrite de payer une dette; par exemple, un effet, un billet, une obligation, une acceptation bancaire, un certificat de dépôt ou du papier commercial.

titres de participation

Des titres ou des actions représentant une participation de propriété dans une société.

titres du marché monétaire

Des titres de créance à court terme échéant dans un an ou moins. Ces titres comprennent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, le papier commercial, les billets à décote et les certificats de placement garanti.

titres indiciels

Des titres d'un fonds qui sont négociés sur une bourse importante. À l'instar des FCP indiciels, les titres indiciels sont conçus pour suivre le rendement d'un certain indice grâce au placement dans les titres de sociétés qui composent cet indice. À l'instar des titres dans lesquels ils sont investis, les titres indiciels peuvent être négociés tout au long du jour de séance.

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents sans frais, en téléphonant à GPTD ou auprès de votre courtier ou conseiller, ou en envoyant un courrier électronique à l'adresse td.mutualfunds@td.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, à l'adresse www.tdassetmanagement.com ou www.sedar.com.

Contactez GPTD au :

Téléphone (sans frais)

1-800-409-7125 (français)

1-800-386-3757 (anglais)

1-800-288-1177 (chinois)

GÉRANT DES FONDS MUTUELS TD :

Gestion de Placements TD Inc.

Toronto Dominion Bank Tower

Toronto-Dominion Centre

C.P. 100

Toronto (Ontario) M5K 1G8

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les fonds communs de placement, dont la liste figure sur la page couverture, comprend le présent document ainsi qu'un document d'information additionnelle qui contient de l'information précise sur les FCP dans lesquels vous investissez. Ce document fournit des renseignements généraux sur tous les Fonds. Le document d'information additionnelle doit vous avoir été transmis.

Les Fonds mutuels TD et le Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion.

Fonds mutuels TD, Programme de gestion d'actifs TD, PGA TD, Portefeuilles de placement Avantage TD et Portefeuilles confortables sont des marques de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisées sous licence.



Fonds Mutuels

